

# Monitoring de la stratégie de relance du Gouvernement fédéral

Rapport d'avancement

Juillet 2013

# Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. A cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Ecodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

## Publications

Publications récurrentes :

Les perspectives

Le "Short Term Update"

Planning Papers

Working Papers

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec le SPF Sécurité sociale (Guy Van Camp), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Jan Van Thuyne), le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie (Liliane Turloot en Peter Van Herreweghe) et le SPP Politique scientifique (Jeoffrey Malek Mansour).  
(Personnes de contact entre parenthèses)

Le Bureau fédéral du Plan est chargé de la coordination finale de ce rapport.

Ont contribué : Bart De Ketelbutter, Greet De Vil, Ludovic Dobbelaere, Michel Dumont, Jean-Maurice Frère, Koen Hendrickx, Chantal Kegels, Peter Stockman, Jan van der Linden.

Coordination générale et personne de contact : Bart Hertveldt ([bh@plan.be](mailto:bh@plan.be))

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Editeur responsable : Henri Bogaert

**Bureau fédéral du Plan**

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

<http://www.plan.be>

# Monitoring de la stratégie de relance du Gouvernement fédéral

Rapport d'avancement

Juillet 2013

## Table des matières

<b>Synthèse.....</b>	<b>1</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Aperçu et degré d'avancement des mesures de la stratégie de relance fédérale .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Analyse et suivi des mesures de la stratégie de relance fédérale.....</b>	<b>18</b>
3.1. Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens	18
3.1.1. Aperçu des mesures	18
3.1.2. Analyse des mesures et indicateurs	18
3.2. Soutenir l'emploi	24
3.2.1. Aperçu des mesures	24
3.2.2. Analyse des mesures et indicateurs	24
3.3. Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME	29
3.3.1. Aperçu des mesures	29
3.3.2. Analyse des mesures et indicateurs	31
3.4. Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés	36
3.4.1. Aperçu des mesures	36
3.4.2. Analyse des mesures et indicateurs	37
3.5. Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation	41
3.5.1. Aperçu des mesures	41
3.5.2. Analyse des mesures et indicateurs	42

## Liste des tableaux

Tableau 1	Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens .....	7
Tableau 2	Soutenir l'emploi .....	9
Tableau 3	Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME .....	13
Tableau 4	Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés.....	16
Tableau 5	Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation .....	17
Tableau 6	Evolution des principaux benefit ratios (BR) par régime, branche et type d'allocation .....	20
Tableau 7	Taux d'emploi de certains groupes spécifiques.....	24
Tableau 8	Situation des jeunes sur le marché du travail.....	25
Tableau 9	Réductions de cotisations pour PME-starters .....	27
Tableau 10	Impact des mesures gouvernementales et de l'effet de substitution sur les prix énergétiques en 2012 .....	37

Tableau 11	Dépenses fiscales R&D .....	42
Tableau 12	Dépenses de R&D .....	42
Tableau 13	Taux d'innovation et returns de l'innovation .....	43
Tableau 14	Emploi des travailleurs de la connaissance .....	43
Tableau 15	Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur .....	44
Tableau 16	Niveau d'éducation de la population par domaine d'étude .....	44
Tableau 17	Indicateur d'apprentissage tout au long de la vie .....	44

## Liste des graphiques

Graphique 1	Répartition des revenus de remplacement, des régimes d'assistance sociale et bonus emploi par décile .....	19
Graphique 2	Taux de consommation des ménages par quintile .....	19
Graphique 3	Evolution des prix par classe de revenu .....	21
Graphique 4	L'indicateur de confiance des consommateurs .....	22
Graphique 5	Consommation des ménages par tête à prix constants .....	23
Graphique 6	La réduction structurelle des charges: effets de la réforme au premier et deuxième trimestre 2013 .....	25
Graphique 7	Comparaison du coût salarial mensuel à charge des employeurs entre différents régimes .....	26
Graphique 8	Evolution des parts de marché dans les échanges mondiaux (biens et services) .....	31
Graphique 9	Entrepreneuriat - Préférence pour le métier d'indépendant .....	32
Graphique 10	Entrepreneuriat - Création ou acquisition d'une entreprise .....	32
Graphique 11	Evolution des créations et disparitions d'entreprises .....	33
Graphique 12	Crédits accordés aux sociétés non financières par les banques résidentes .....	34
Graphique 13	Résultat des demandes de prêts bancaires par des PME .....	35
Graphique 14	Répartition du prix de l'électricité et du prix de gaz en composantes .....	38
Graphique 15	Contributions de chaque composante de l'IPCH à l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins .....	39
Graphique 16	Part dans l'IPCH des produits dont les prix ont progressé plus rapidement en Belgique que dans nos trois pays voisins .....	39



## Synthèse

Le présent document est le deuxième rapport d'avancement semestriel dans lequel le Bureau fédéral du Plan (BFP) rend compte du monitoring de la stratégie de relance annoncée par le Gouvernement fédéral au cours de l'été 2012.

### *Le contexte économique de la stratégie de relance*

La crise économique et financière qui a éclaté en 2008 s'est traduite en Belgique, comme dans le reste de l'Union européenne, par un essoufflement prolongé de la croissance économique et une détérioration des finances publiques.

À partir de mi-2008, la crise mondiale a nettement affecté la croissance de l'économie belge. Au cours du premier semestre 2009, le PIB belge affichait même un recul d'un peu plus de 4 % par rapport à l'année précédente. Le redressement qui s'en est suivi a été assez spectaculaire dans un premier temps, mais le moteur a de nouveau commencé à tousoter à partir du début 2011, tant et si bien que, fin 2012, le PIB belge était à peine 0,1 % au-dessus du niveau de mi-2008. Cette évolution a naturellement eu des répercussions sur le marché du travail, même si les effets ont tardé à se faire sentir. L'emploi a connu un premier tassement dans le courant de l'année 2009. Puis, il s'est temporairement redressé avant de connaître un nouveau fléchissement à partir du début de l'année 2012. Après un recul en 2011, le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés a de nouveau augmenté pour atteindre près de 560 000 personnes en moyenne en 2012, soit environ 60 000 personnes de plus qu'en 2008. Suite à la détérioration du marché de l'emploi notamment, la confiance des consommateurs s'est effondrée, en 2012, à un niveau comparable aux niveaux historiquement bas de 2008 et 1993. Dans le courant de l'année 2012, la consommation des ménages par personne (exprimée en volume) a chuté en dessous du niveau précédant l'éclatement de la crise. En outre, à partir de 2010 et après une amélioration relative au cours des trois années précédentes, la part de marché belge dans les échanges mondiaux a de nouveau connu un recul plus marqué que la part de marché des pays voisins. Par ailleurs, le solde des créations et des cessations d'entreprises s'est inscrit en baisse depuis le milieu de l'année 2011, suite tant à une diminution du nombre de nouvelles entreprises qu'à un accroissement du nombre de cessations. Enfin, il convient d'ajouter que les crédits octroyés aux entreprises ont globalement diminué à partir du deuxième trimestre 2012. Cette évolution s'explique par une baisse de la demande de crédits et par le fait que les entreprises ont été confrontées à des entraves croissantes rendant l'accès au crédit bancaire plus difficile.

### *La stratégie de relance fédérale*

Dans ce contexte économique morose, le Gouvernement fédéral belge a présenté mi-2012, sa stratégie de relance visant à redonner de l'oxygène à l'économie malgré une marge budgétaire étriquée. La volonté d'éviter un dérapage des finances publiques, d'une part, et une spirale négative d'assainissements budgétaires ayant des effets négatifs sur l'activité économique, d'autre part, a contraint les décideurs politiques à un exercice délicat d'équilibrage.

Puisque différents leviers se renforçant mutuellement doivent être actionnés pour une relance durable de l'économie, le gouvernement a axé sa stratégie sur cinq lignes de force : (1) renforcer le pouvoir d'achat des

citoyens ; (2) soutenir l'emploi ; (3) renforcer la compétitivité des entreprises ; (4) maîtriser les prix de l'énergie et encourager un meilleur fonctionnement des marchés ; et (5) promouvoir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation. Compte tenu de la marge budgétaire limitée, le défi consistait, dans chacun de ces domaines, à éviter autant que possible ce qu'on appelle les 'effets d'aubaine' et à concentrer les mesures sur les groupes cibles sur lesquels elles produiraient un effet maximal. Ainsi, les mesures de soutien du pouvoir d'achat se sont surtout concentrées sur les bas revenus, les réductions de cotisations sociales ont été réorientées vers certaines catégories fragiles d'emploi et des mesures spécifiques ont été prises pour les PME.

### *Le processus de monitoring*

La stratégie de relance a également instauré une procédure de suivi et de monitoring qui prévoit que le Bureau fédéral du Plan soumette au gouvernement, sur base semestrielle, un rapport sur l'évolution de cette procédure et sur l'efficacité des mesures adoptées au regard des objectifs de la stratégie. Un premier rapport d'avancement a été rédigé en janvier 2013. Le présent rapport est donc le deuxième rapport d'avancement.

En exécution de la note-cadre de la stratégie de relance, le BFP coordonne ce processus de monitoring et organise à cet effet une collaboration avec les administrations concernées. Concrètement, un coordinateur a été désigné pour chacun des cinq domaines susmentionnés, à savoir le SPF Sécurité sociale pour le domaine (1), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale pour le domaine (2), le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie pour les domaines (3) et (4) et enfin le SPP Politique scientifique (Belspo) pour le domaine (5). Le BFP est chargé de la rédaction finale du rapport et en assume la responsabilité finale. Cette structure organisationnelle reposant sur des coordinateurs des différents domaines a conduit, en pratique, à une collaboration fructueuse entre experts et à un regroupement d'expertise, qui se sont notamment concrétisés par la création d'une bibliothèque de notes contextuelles et de métadonnées.

### *Aperçu et degré d'avancement des mesures*

Ce deuxième rapport d'avancement présente tout d'abord un aperçu des mesures qui sont suivies dans le cadre de la stratégie de relance et précise le stade de mise en œuvre de ces mesures.

Un premier levier que le Gouvernement fédéral a choisi d'actionner dans sa stratégie de relance de l'économie est le renforcement du pouvoir d'achat des citoyens. En ne répartissant pas les mesures de soutien du pouvoir d'achat de manière égale sur l'ensemble des citoyens, mais en les orientant surtout sur les revenus les plus faibles (bas salaires et revenus de remplacement), on espère créer un impact plus important sur les dépenses de consommation.

Un deuxième levier de la politique de relance est la promotion de l'emploi. Une série de mesures de promotion de l'emploi, prises dans le cadre de la stratégie de relance, visent particulièrement certains groupes cibles. Pourtant, une politique spécifiquement axée sur des groupes cibles n'est pas toujours suffisante ni même la meilleure solution. En effet, un certain nombre d'éléments entravant l'accès au marché du travail sont de nature plus structurelle. C'est la raison pour laquelle la stratégie de relance reprend également une série de mesures pour l'emploi à portée générale.



Le renforcement de la compétitivité est le levier suivant de la relance économique. Compte tenu de l'importance des PME pour l'économie belge, le gouvernement a en outre décidé d'axer tout spécialement un certain nombre de mesures sur ces entreprises. Dès lors que la compétitivité est une notion aux multiples facettes, les mesures prises dans ce domaine sont de nature très diverse. En définitive, elles ont toutes pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat et de contribuer à un environnement favorable aux entreprises.

Un quatrième levier est l'amélioration du fonctionnement des marchés en général et des marchés de l'énergie en particulier. Un certain nombre de mesures de la stratégie de relance (notamment la réforme de l'autorité de concurrence) sont censées contribuer à une formation des prix correcte et plus transparente. Maîtriser l'inflation générale, et en particulier l'évolution du prix des produits énergétiques, revêt en effet une grande importance pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Un dernier levier du plan de relance est la promotion de la R&D et de l'innovation. Bien qu'une grande partie de ce volet relève de la compétence des Régions et des Communautés, la stratégie de relance fédérale comprend un certain nombre de mesures visant à soutenir la recherche et le développement.

Depuis la publication du premier rapport d'avancement au début de cette année, de grands avancées ont été réalisées dans la transposition des mesures de relance en lois et arrêtés d'exécution. Un certain nombre de mesures sont déjà en vigueur. D'autres seront mises en œuvre dans le courant du deuxième semestre 2013 et en 2014. Pour l'instant, on attend encore les résultats concrets de plusieurs groupes de travail et plates-formes, créés essentiellement pour effectuer un travail d'aide à la décision.

### *Évaluation initiale chiffrée des mesures*

Compte tenu du temps qui s'écoule entre l'introduction d'une mesure et les changements de comportement des agents économiques, d'une part, et les délais de disponibilité des statistiques, d'autre part, une évaluation de l'efficacité des mesures ne pourra se faire au plus tôt que dans les rapports du début et de la mi-2014. Dans le présent rapport, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs sélectionnés, seule une évaluation chiffrée de la situation de départ, avant la prise de mesures, est présentée ou, quand c'est possible, une première estimation de l'impact ex ante.

# 1. Introduction

La crise économique et financière qui a éclaté en 2008 s'est traduite en Belgique, comme dans le reste de l'Union européenne, par un essoufflement prolongé de la croissance économique et une détérioration des finances publiques. Dans ce contexte économique morose, le Gouvernement fédéral belge a présenté mi-2012, sa stratégie de relance visant à redonner de l'oxygène à l'économie malgré une marge budgétaire étriquée. La volonté d'éviter un dérapage des finances publiques, d'une part, et une spirale négative d'assainissements budgétaires ayant des effets négatifs sur l'activité économique, d'autre part, a contraint les décideurs politiques à un exercice délicat d'équilibrage.

Puisque différents leviers se renforçant mutuellement doivent être actionnés pour une relance durable de l'économie, le gouvernement a axé sa stratégie sur cinq lignes de force : (1) renforcer le pouvoir d'achat des citoyens ; (2) soutenir l'emploi ; (3) renforcer la compétitivité des entreprises ; (4) maîtriser les prix de l'énergie et encourager un meilleur fonctionnement des marchés ; et (5) promouvoir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation. Compte tenu de la marge budgétaire limitée, le défi consistait, dans chacun de ces domaines, à éviter autant que possible ce qu'on appelle les 'effets d'aubaine' et à concentrer les mesures sur les groupes cibles sur lesquels elles produiraient un effet maximal.

La stratégie de relance a également instauré une procédure de suivi et de monitoring qui prévoit que le Bureau fédéral du Plan (BFP) soumette au gouvernement, sur base semestrielle, un rapport sur l'évolution de cette procédure et sur l'efficacité des mesures adoptées au regard des objectifs de la stratégie. Un premier rapport d'avancement a été rédigé en janvier 2013. Le présent rapport est donc le deuxième rapport d'avancement.

Ce deuxième rapport d'avancement dresse un aperçu des mesures qui feront l'objet d'un suivi et précise le stade de mise en œuvre de ces mesures (chapitre 2). De toute évidence, la liste des mesures concernées par le suivi sera éventuellement adaptée dans le temps en fonction des nouvelles décisions du gouvernement. En outre, le présent rapport tente de dresser une première analyse des mesures (chapitre 3). Compte tenu du temps qui s'écoule entre l'introduction d'une mesure et les changements de comportement des agents économiques, d'une part, et les délais de disponibilité des statistiques, d'autre part, une évaluation de l'efficacité des mesures ne pourra se faire au plus tôt que dans les rapports du début et de la mi-2014. Dans le présent rapport, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs sélectionnés, seule une évaluation chiffrée de la situation de départ, avant la prise de mesures, est présentée ou, quand c'est possible, une première estimation de l'impact ex ante.

En exécution de la note-cadre de la stratégie de relance, le BFP coordonne ce processus de monitoring et organise à cet effet une collaboration avec les administrations concernées. Concrètement, un coordinateur a été désigné pour chacun des cinq domaines susmentionnés, à savoir le SPF Sécurité sociale pour le domaine (1), le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale pour le domaine (2), le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie pour les domaines (3) et (4), et enfin, le SPP Politique scientifique (Belspo) pour le domaine (5). Les coordinateurs ont pour tâche de contacter les administrations compétentes pour le domaine concerné, de formuler des propositions concrètes d'indicateurs, de créer des métadonnées, de collecter les données relatives aux indicateurs, et enfin, de réaliser une analyse descriptive concise pour le domaine concerné. Ensuite, ces informations sont transmises au BFP qui se charge de la rédaction finale du rapport et qui en assume la responsabilité finale. Cette structure organisationnelle reposant sur des

coordinateurs des différents domaines a conduit, en pratique, à une collaboration fructueuse entre experts et à un regroupement d'expertise, qui se sont notamment concrétisés par la création d'une bibliothèque de notes contextuelles et de métadonnées. Le BFP tient à remercier les différentes administrations pour leur contribution au présent rapport.

## 2. Aperçu et degré d'avancement des mesures de la stratégie de relance fédérale

La stratégie de relance est un processus continu qui repose sur quatre piliers. Le premier est le train de quarante mesures décrites dans la note-cadre relative à la stratégie de relance qui a été approuvée lors du Conseil des ministres du 20 juillet 2012. Le deuxième est la coopération renforcée avec les Régions et les Communautés pour la mise en œuvre de mesures concrètes dans les domaines suivants : les PME, l'emploi, la recherche et l'innovation et la simplification administrative. Vient ensuite la concertation avec les partenaires sociaux autour de huit thèmes de travail sélectionnés collectivement : la norme salariale et le coût salarial ; la modernisation du marché du travail ; le salaire minimum brut interprofessionnel (en ce compris les travailleurs de moins de 21 ans) ; la réorientation de certaines réductions de charges ; la formation des travailleurs ; l'innovation et la R&D ; l'enveloppe bien-être ; la simplification administrative. Enfin, la coopération spécifique avec des secteurs-clés de l'économie belge (actuellement, secteurs de la chimie et pharmaceutique) constitue le quatrième et dernier pilier.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mesures qui feront l'objet d'un suivi (portée de la stratégie de relance) avec une indication du stade de mise en œuvre (au 30 juin 2013) de ces mesures (traitement dans des groupes de travail, concrétisation dans des textes légaux, date d'entrée en vigueur, concrétisation des réformes annoncées, etc.). Les mesures sont présentées sous forme de tableau et regroupées autour des cinq domaines cités plus haut.

Tableau 1 Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Augmentation du bonus à l'emploi social et fiscal	Le bonus à l'emploi social est adapté à partir du 01.01.2013 de sorte que l'avantage (réduction des cotisations personnelles) présente une réduction linéaire de 175 €/mois à 0 € en fonction du niveau du salaire. A partir du 01.04.2013, le montant de base de la réduction est relevé de 175 € à 184 €. Le bonus à l'emploi fiscal est augmenté, dans une première phase, de 5,70 % à 8,95 %, et sera probablement encore adapté par la suite.	Bonus à l'emploi social : AR du 24.01.2013 (M.B. 07.02.2013) et AR du 10.04.2013 (M.B. 23.04.2013) Bonus à l'emploi fiscal : AR du 11.12.2012 (M.B. 14.12.2012) modifiant en matière de précompte professionnel l'AR/CIR 92
Affectation de l'enveloppe bien-être 2013-2014 et adaptations au bien-être supplémentaires à l'initiative du gouvernement <sup>1</sup>	L'enveloppe bien-être 2013-2014 est principalement affectée à la revalorisation des allocations les plus faibles de la sécurité sociale et de l'assistance sociale, sur la base d'une proposition unanime des partenaires sociaux (transmise au gouvernement le 14.01.2013). Adaptations au bien-être supplémentaires à l'initiative du gouvernement	
Régime salarié		
Pensions	Augmentation de 1,25 % des minima	A partir du 01.09.2013
	Augmentation du pécule de vacances de 5 % en 2013 et de 3,4 % en 2014	A partir du 01.05.2013
Allocations d'invalidité	Augmentation de 2 % des allocations ayant pris cours en 2008	A partir du 01.09.2013
	Relèvement du forfait 'Aide d'une tierce personne' jusqu'à 20 €	A partir du 01.04.2013
	Relèvement du pécule de vacances des invalides de 66 € en 2013 et de 100 € en 2014	A partir du 01.05.2013
	Augmentation de 1,25 % des minima des travailleurs réguliers	A partir du 01.09.2013
	Augmentation de 2 % des minima des travailleurs non réguliers	A partir du 01.09.2013

<sup>1</sup> Pour des raisons de présentation, seules les mesures dont le coût budgétaire estimé ex ante s'élève à plus de 10 millions € sur les deux années 2013 et 2014 sont énumérées dans ce tableau.

RAPPORT

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Allocations de chômage	Relèvement de 2 % du plafond de calcul pour les nouveaux bénéficiaires et augmentation de 2 % des allocations maximales des anciens bénéficiaires	A partir du 01.04.2013
	Calcul des allocations de chômage temporaire à 70 % du salaire plafonné	A partir du 01.04.2013
	Augmentation de 2 % des minima et forfaits (à l'exception des allocations de crédit-temps et d'interruption de carrière)	A partir du 01.09.2013
Régime indépendant		
Pensions	Augmentation de 1,25 % des pensions minimums	A partir du 01.09.2013
	Relèvement de la pension minimum au taux ménage dans le régime indépendant jusqu'au niveau de la pension minimum au taux ménage dans le régime salarié	A partir du 01.04.2013
Assistance sociale <sup>2</sup>		
Garantie de revenus aux personnes âgées	Augmentation de 2 %	A partir du 01.09.2013
Allocations de remplacement de revenus aux personnes handicapées	Augmentation de 2 %	A partir du 01.09.2013
Revenu d'intégration	Augmentation de 2 %	A partir du 01.09.2013

Source : BFP

<sup>2</sup> Proposition des partenaires sociaux.

Tableau 2 Soutenir l'emploi

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Création de 10 000 stages de transition	Création d'un contingent annuel de 10 000 stages de transition pour des jeunes quittant l'école avec tout au plus un diplôme d'enseignement secondaire supérieur en poche. Allocation d'insertion (898 €, dont 200 € à charge de l'entreprise). Diminution des cotisations patronales (pour max. 4 ans) lors de l'engagement d'un jeune au terme du stage.	Cadre légal créé par l'AR du 10.11.2012 (M.B. 23.11.2012), entré en vigueur au 01.01.2013. Accord sur la clé de répartition entre les Régions sur la base de l'EFT. Premiers stages en février 2013, actuellement une centaine de stages. Objectif de 10 000 stages de transition en 2014.
Engagement des employeurs : 1 % de stages de transition pour les jeunes	Les employeurs s'engagent à offrir 1 % de places de stage. Il s'agit de places pour les différentes formes d'apprentissage en alternance, les contrats travail-formation et les formations via les services régionaux de l'emploi tels que le FPI (formation professionnelle individuelle) et les stages de transition. Il sera demandé aux secteurs de fournir des efforts supplémentaires pour soutenir davantage ces stages, via notamment leurs fonds de formation et grâce à la conclusion de conventions collectives de travail 'groupes à risques', qui sont axées sur ces types de formation.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 13.02.2013 (M.B. 11.03.2013). L'adaptation technique (code spécifique) dans Dimona a été réalisée, la déclaration de stagiaires et le suivi par l'ONSS est techniquement possible (AR 14.01.2013, publication M.B. 24.01.2013). Jusqu'en 2015, il s'agit uniquement d'un engagement moral. Si l'objectif des 1 % n'est pas atteint, un système contraignant avec sanctions pour les entreprises sera instauré.
Réduction groupe-cible pour tuteurs	Dans le cadre des stages de transition, les tuteurs peuvent bénéficier de la réduction groupe-cible pour tuteurs. La réduction groupe-cible pour les tuteurs est doublée à partir du premier trimestre 2013 et atteint ainsi 800 €. Les formations de tuteur qui entrent en ligne de compte pour la réduction groupe-cible seront décrites plus en détail et elles donneront également droit au remboursement via le congé-éducation payé pour autant qu'elles satisfassent à une série de conditions. Ces formations ne doivent pas dépasser 32 heures et peuvent être suivies en partie pendant les heures de travail. Si les stagiaires/élèves sont connus auprès de l'ONSS via la déclaration DmfA ou Dimona, il ne sera plus nécessaire de rédiger un accord avec mention d'un engagement de la part de l'employeur et de transmettre celui-ci à l'ONSS.	AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013) et AR du 11.02.2013 (M.B. 11.03.2013). Entrés en vigueur au premier trimestre 2013.

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Réductions supplémentaires de cotisations pour les trois premiers emplois (PME-starters)	Réduction de cotisations : premier emploi : 1 500 € durant les 5 premiers trimestres, 1 000 € durant 4 trimestres, 400 € durant les 4 derniers trimestres ; deuxième travailleur : 1 000 € durant 5 trimestres, 400 € durant 8 trimestres ; troisième travailleur : 1 000 € durant 5 trimestres, 400 € durant 4 trimestres.	AR du 04.03.2013 (M.B. 26.03.2013). Cette mesure s'applique aux nouveaux engagements depuis le quatrième trimestre 2012 et s'applique à l'ensemble des bénéficiaires dès le premier trimestre 2013.
Transformation de la réduction groupe-cible jeunes (très) peu qualifiés	La réduction groupe-cible pour les jeunes très peu qualifiés (qui ne sont pas titulaires d'un certificat ou diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ou supérieur) est renforcée, pour le nouveau flux, à 12 trimestres à 1 500 € et à 4 trimestres à 400 €. Cette réduction pour les jeunes peu qualifiés (le diplôme obtenu le plus élevé étant celui de l'enseignement secondaire inférieur) est renforcée, pour le nouveau flux, à 8 trimestres à 1 500 € et à 4 trimestres à 400 €. Ces réductions ne sont attribuées que si le jeune est engagé avant son 26 <sup>e</sup> anniversaire et si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9 000 €.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013. Suspension dès le premier trimestre 2013 de la réduction groupe-cible jeunes bas salaire.
Introduction d'une réduction de cotisations groupe-cible jeunes travailleurs moyennement qualifiés	La réduction groupe-cible pour les jeunes moyennement qualifiés (ayant obtenu au plus un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur) s'élève à 1 000 € durant 4 trimestres et à 400 € durant 8 trimestres. Le jeune doit avoir moins de 26 ans, être moyennement qualifié (au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur), être demandeur d'emploi depuis au moins six mois. Cette réduction groupe-cible est également valable pour les jeunes handicapés, moyennement qualifiés et engagés avant leur 26 <sup>e</sup> anniversaire. Elle n'est attribuée que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 9 000 €.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013.
Transformation de la réduction groupe-cible travailleurs âgés	Depuis 2013, une réduction groupe-cible de 400 € par trimestre est octroyée à partir de l'âge de 54 ans, de 1 000 € par trimestre à partir de 58 ans, de 1 500 € par trimestre à partir de 62 ans et de 800 € per trimestre à partir de 65 ans. La réduction groupe-cible ne pourra être accordée que si le salaire trimestriel de référence est de maximum 13 401,07 €.	Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013.



MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Renforcement de la réduction structurelle de cotisations patronales	<p>Relèvement du plafond salarial (à 6 150 €) au-dessous duquel les employeurs bénéficient d'une réduction accrue de cotisations (composante bas salaires). Un nombre plus élevé de travailleurs entreront dès lors en ligne de compte pour cette réduction structurelle renforcée.</p> <p>Le forfait de la réduction structurelle de cotisations est augmenté à 452,50 € par trimestre à partir du deuxième trimestre 2013. Les plafonds bas et hauts salaires sont également adaptés. A partir du deuxième trimestre 2013, le plafond est de 5 575,93 € pour les bas salaires et de 13 359,80 € pour les hauts salaires.</p>	<p>Plafond bas salaire : Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012). AR du 24.01.2013 (M.B. 04.02.2013). Entré en vigueur au premier trimestre 2013.</p> <p>AR du 12.06.2013 (M.B. 27.06.2013). Entré en vigueur au deuxième trimestre 2013.</p>
Affectation à la formation de 0,05 % du budget des groupes à risque	<p>Cette mesure impose aux partenaires sociaux d'affecter 0,05 % du budget des groupes à risque à la formation de 4 catégories de 'travailleurs à risque'. Il s'agit des groupes suivants : (1) les travailleurs de minimum 50 ans qui travaillent dans le secteur ; (2) les travailleurs de minimum 40 ans qui travaillent dans le secteur et sont menacés de licenciement ; (3) les non-travailleurs, tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les chômeurs, les demandeurs d'emploi peu qualifiés, les demandeurs d'emploi qui sortent de l'enseignement professionnel, les personnes moins valides, les bénéficiaires d'un revenu d'intégration, les personnes réintégrant le marché du travail et les victimes d'une restructuration ; (4) les jeunes en apprentissage en alternance, FPI et stage de transition. En outre, un financement peut également être prévu pour des efforts supplémentaires au bénéfice de groupes à risque.</p>	<p>Efforts supplémentaires : Loi du 27.12.2012 contenant le plan pour l'emploi (M.B. 31.12.2012)</p> <p>AR du 19.02.2013 (M.B. 08.04.2013)</p>
Réduction de charges pour les personnes handicapées	<p>La mesure Activa pour les personnes ayant une aptitude au travail réduite sera renforcée en prolongeant la durée de l'activation des allocations de chômage de 24 à 36 mois.</p>	<p>AR du 30.09.2012 (M.B. 12.10.2012), entré en vigueur au 01.10.2012.</p>
Création d'emplois dans le secteur non marchand	<p>Engagement de 800 ETP supplémentaires dans le secteur non marchand</p>	<p>Accord sur une enveloppe de 40 millions € dans l'accord social sur le non marchand</p>

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Horeca : réduction forfaitaire de cotisations sociales dans le cadre de contrats fixes à temps-plein	Octroi, dans les entreprises horeca de 50 travailleurs maximum, d'une réduction forfaitaire de cotisations pour 5 travailleurs à temps plein. Cette réduction s'élève à 500 € par trimestre et elle n'est pas limitée dans le temps. Pour les travailleurs de moins de 26 ans, le montant de la réduction s'élève à 800 €. Pour avoir droit à cette réduction de cotisations, l'employeur doit enregistrer la présence de tous ses travailleurs par le biais de la caisse enregistreuse.	Le Conseil des ministres du 26.04.2013 approuve un avant-projet de loi et un projet d'AR visant à réduire les cotisations patronales pour les travailleurs ayant des contrats fixes dans le secteur horeca. Entrée en vigueur à partir de l'introduction de la caisse enregistreuse (au plus tard fin 2015).
Statut de travailleur occasionnel dans l'horeca : le volet social et fiscal	Les travailleurs occasionnels peuvent travailler pendant 50 jours par an sous ce statut pour lequel les cotisations sont calculées sur base d'un forfait de 7,5 € par heure ou un forfait journalier de 45 €. Les employeurs ne peuvent utiliser ce système que pendant maximum 100 jours par année calendrier.  Les revenus des travailleurs occasionnels qui effectuent des prestations dans ce cadre sont imposés à un taux spécifique de 33 %.	Le Conseil des ministres du 26.04.2013 approuve un avant-projet de loi et un projet d'AR visant à exécuter la réforme du régime des travailleurs occasionnels dans le secteur horeca. Introduction du nouveau régime au plus tard le 01.10.2013.

Source : BFP

Tableau 3 Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Plan douane	Amélioration du fonctionnement de la douane. Objectifs : (1) accélérer la mise en œuvre et accroître l'efficacité des applications e-customs ; (2) promouvoir le système d'opérateur économique agréé (AEO) et l'application AC4 ; (3) accélérer l'introduction du régime 24/7.	<p>Un projet de modernisation de la loi générale sur les douanes et accises sera disponible fin octobre 2013.</p> <p>En ce qui concerne l'introduction du régime 24/7, les sélections sont en cours à l'heure actuelle. Les premiers engagements sont prévus pour septembre.</p> <p>Au cours du dernier trimestre 2013, une campagne de promotion sera organisée pour expliquer la plus-value du système d'opérateur économique agréé (OEA).</p>
Suppression du préfinancement de la TVA à l'importation	Le préfinancement de la TVA à l'importation, qui faisait office de caution, est supprimé pour accroître l'attractivité des ports et aéroports de notre pays.	Le préfinancement de la TVA à l'importation est supprimé depuis le 01.01.2013, cf. Circulaire n° AAFisc 30/2012 dd. 28.09.2012. L'AR (modifiant l'AR n°7 du 29.12.1992) a été soumis pour avis au Conseil d'Etat et sera publié sous peu.
Réforme du droit de la faillite et entrepreneuriat de la deuxième chance	Mesures pour un entrepreneuriat de la deuxième chance (ministre des PME) et réforme du droit de la faillite (ministre de la Justice) pour les faillis « malheureux et de bonne foi ».	<p>Depuis le 01.10.2012, la sécurité sociale des indépendants faillis est étendue à certains cas de force majeure qui obligent l'indépendant à cesser ses activités. La loi du 16.01.2013 modifiant l'arrêté royal du 18.11.1996 (M.B. 15.02.2013). Trois arrêtés d'exécution du 13.03.2013 (M.B. 05.04.2013).</p> <p>Le projet de loi modifiant diverses législations en matière de continuité d'entreprises (LCE) a été adopté à la Chambre (02.05.2013) et sera publié au M.B. en été 2013.</p>
Simplification de la fiscalité	Simplification de la législation et des procédures administratives en matière de fiscalité.	Fin décembre 2012, l'administration fiscale a soumis pour avis au Conseil Supérieur des Finances (CSF), section Fiscalité et Parafiscalité, une liste de 'propositions ponctuelles'. Sur la base des avis du CSF, l'administration examine à présent ce qui est réalisable à court terme.

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Adjudication des marchés publics	Réduction des coûts administratifs et simplification des procédures via une meilleure communication électronique. Introduction accrue de clauses sociales et de durabilité. Renforcement du contrôle de la sous-traitance.	<p>Extension de Telemarc pour fin 2013 (ASA).</p> <p>La conversion en AR de circulaires relatives à la déclaration sur l'honneur implicite est en préparation.</p> <p>Publication au M.B. (07.12.2012) de la circulaire du SPF P&amp;O sur l'e-Procurement en vue de faire mieux connaître les applications d'e-Procurement.</p> <p>L'actualisation de la Circulaire P&amp;O/DD/1 (27.01.2005) concernant la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics est en préparation.</p> <p>L'AR du 14.01.2013 (M.B. 14.02.2013) (en vigueur à partir du 01.07.2013) contient des règles pour le renforcement du contrôle de la sous-traitance et des mesures pour généraliser l'utilisation d'e-Procurement.</p>
Financement de l'économie (en particulier des PME)	Soutien fiscal à l'émission d'obligations par les entreprises, livret B, project bonds (emprunt populaire). Spécifiquement pour les PME : mesures visant à assurer la portabilité de garanties, clarification des règles en matière d'indemnité de emploi, meilleure information des PME au sujet des motifs d'un refus de crédit et de la protection du domicile de l'entrepreneur.	<p>Le CeFiP a développé un outil qui permet aux PME d'évaluer leur dossier de demande de crédit (bancaire). Ce « simulateur de rating » a été mis en ligne le 04.12.2012 et est gratuit pour les PME.</p> <p>Le Conseil des ministres du 14.06.2013 a approuvé, à l'initiative de la ministre des Classes moyennes et du ministre des Finances, un paquet de mesures visant à rééquilibrer les relations contractuelles entre les banques et les PME. Ces mesures ont préalablement fait l'objet d'une évaluation prudentielle et juridique par la BNB (transmise au ministre des Finances le 06.03.2013).</p>
Financement des exportations	Elaboration d'une réglementation de refinancement par l'Office national du dueroire.	<p>L'ONDD a lancé depuis mars 2013 une Export Funding Guarantee (EFG) qui offre une garantie de 100 % au tiers investisseur qui refinance le crédit à l'exportation fourni par la banque.</p> <p>En outre, on continue à travailler à l'élaboration d'une 'funded solution', qui existerait parallèlement à l'EFG et qui permettrait à l'ONDD de se financer à un taux attractif pour son propre compte sur le marché des capitaux dans le cadre du financement des exportations.</p>
Simplification administrative	Plan d'action fédéral de simplification administrative 2012-15. Objectif : réduction de 30 % des charges administratives des entreprises d'ici 2014.	En février 2013, l'Agence pour la simplification administrative (ASA) a fait son premier rapport semestriel sur l'état de mise en œuvre du plan 2012-2015.

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Réduction de l'écart salarial avec les pays voisins	<p>(1) Evolution des salaires bruts sur la période 2013-2014 : indexation sur base uniquement de l'indice santé et hausses barémiques éventuelles ; (2) Nouvelle baisse du coût salarial pour un budget de 400 mln € par an, concertation tripartite en vue de maximiser l'effet sur l'emploi ; (3) Meilleure correspondance entre l'indice des prix à la consommation et le comportement d'achat des ménages.</p>	<p>Rapport du Groupe d'experts « compétitivité et emploi » (GECE) remis le 12.07.2013 au gouvernement. L'écart salarial entre la Belgique et les 3 pays voisins recalculé selon différentes simulations de prise en compte des subventions salariales s'établit entre 0,55 % et 4,1 % en 2011 au lieu des 4,6 % du rapport technique du CCE. Au niveau des branches d'activité, l'analyse du coût du travail et de la productivité permet d'identifier 16 branches à problème, dont 6 à particulièrement surveiller. Le rapport conclue aussi à la nécessité de revoir la loi sur les efforts de formation des entreprises en vue d'en améliorer la pertinence et de permettre le suivi de sa mise en œuvre.</p> <p>AR du 28.04.2013 (M.B. 02.05.2013) fixant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial (hors adaptation à l'évolution de l'index et augmentations barémiques) à 0 % pour les années 2013 et 2014.</p> <p>Indice des prix à la consommation : à partir de janvier 2013, prise en compte de l'impact des soldes sur les prix et de l'approche 'paiement' pour le mazout de chauffage. Le gouvernement examine actuellement l'avis de la Commission de l'indice sur l'utilisation d'une approche de 'paiement' plutôt que 'd'acquisition' pour la facture de gaz et d'électricité. La correction de l'indice télécom (compte tenu de l'évolution des parts de marché) et l'utilisation de données SCAN (pour les produits alimentaires et les articles ménagers courants) seront introduites respectivement en janvier 2014 et dans le courant de 2014.</p>

Source : BFP

Tableau 4 Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Réforme structurelle du mécanisme d'indexation des tarifs de gaz et d'électricité	<p>Mesures 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gel temporaire des indexations à la hausse des contrats variables de gaz et d'électricité.</li> <li>- Réduction de la cotisation fédérale.</li> </ul> <p>Mesures 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle réduction de la cotisation fédérale.</li> <li>- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les fournisseurs d'énergie sont obligés de soumettre pour approbation préalable à la CREG tout changement de formule de tarification. L'indexation des contrats variables de gaz et d'électricité est limitée à quatre fois par an.</li> <li>- Sur proposition de la CREG, la liste exhaustive des critères auxquels doivent répondre, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013, les paramètres d'indexation des prix de l'électricité et du gaz a été fixée.</li> </ul>	<p>Gel au cours de la période avril - décembre 2012 (Loi du 29.03.2012, M.B. 30.03.2012)</p> <p>A partir du 01.04.2012</p> <p>A partir du 01.01.2013</p> <p>Loi du 08.01.2012 (M.B. 11.01.2012), en vigueur à partir du 01.01.2013</p> <p>Deux AR du 21.12.2012 (M.B. 15.01.2013), en vigueur à partir du 01.04.2013</p>
Réforme du mécanisme de soutien aux investissements en éolien offshore	Afin de réduire l'impact de la surcharge offshore sur la facture de certains gros consommateurs industriels, un mécanisme de dégressivité et un plafond annuel sont introduits pour les six derniers mois de 2013, similaire à celui déjà appliqué pour la cotisation fédérale de l'électricité. Les coûts de cette mesure sont supportés par la recette de la contribution de répartition nucléaire.	Décision Conseil des ministres du 03.05.2013 Avant-projet de loi portant des modifications à loi du 29.04.1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité Projet d'AR modifiant l'AR du 16.07.2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables
Renforcement de l'Observatoire des prix et de l'autorité de la concurrence	La nouvelle 'Autorité belge de la concurrence' (ABC) remplace le Conseil de la concurrence et la Direction générale Concurrency du SPF Économie. Cette nouvelle autorité indépendante pourra notamment imposer des mesures provisoires pour une durée maximale de 6 mois afin de mettre en œuvre les constatations de l'Observatoire des prix.	Loi du 03.04.2013 (M.B. 26.04.2013)

Source : BFP

Tableau 5 Promotion de la recherche et développement (R&amp;D) et de l'innovation

MESURES	DETAIL DES MESURES	SITUATION AU 30.06.2013
Exonération du précompte professionnel pour les chercheurs	Augmentation de la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre de la recherche scientifique (de 75 % à 80 %). On introduit également un meilleur contrôle (notamment via une procédure d'inscription au SPP Politique scientifique) visant à exclure les abus éventuels et à répondre à certaines remarques de la Commission européenne.	Loi du 17.06.2013 (M.B. 28.06.2013). Augmentation de la dispense applicable à partir du 01.07.2013. Les modalités d'amélioration du contrôle à partir de 2015 doivent être précisées dans un AR.
Assouplissement des conditions de déduction fiscale des revenus de brevets	La déductibilité de 80 % des revenus de brevets de l'impôt des sociétés n'est plus conditionnée à l'existence d'un centre de recherche constituant une branche d'activité à part entière.	Loi du 17.06.2013 (M.B. 28.06.2013)
Création de 'la Plate-forme technologie'	Création de la 'Plate-forme transversale de veille technologique' laquelle est constituée d'un ensemble d'institutions fédérales (BFP, BNB, SPF Economie, Belspo, SPF Affaires étrangères, CCE). Concertation avec les Communautés et Régions et ouverture possible à ces dernières. En fonction du thème : extension aux partenaires sociaux.	Une proposition de collaboration a été approuvée au sein de la réunion de concertation avec les Communautés et les Régions (CIS-CFS). Les Régions ont demandé à ce que soit créé un comité de pilotage afin de s'assurer que leurs besoins soient bien pris en compte.
Renforcement de la coopération scientifique avec les pays BRICS	Renforcer les coopérations scientifiques avec les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud)	Sous la direction de Belspo, il a été décidé dans les Commissions mixtes de coopération S&T de poursuivre la coopération bilatérale avec la Chine et l'Inde, notamment via des appels communs à des propositions de recherche. Belspo prépare à court terme la signature d'un MoU (memorandum of understanding) avec le Brésil et l'Afrique du Sud.
Reprise du 'High Level Group Chemistry and Life Sciences'	Réactivation de la plate-forme de concertation entre les secteurs concernés et le gouvernement, laquelle avait été créée en 2009 en vue d'ancrer durablement l'industrie chimique et des sciences de la vie en Belgique.	La réactivation du HLG a eu lieu le 11.10.2012. Réunion d'installation pour Essenscia et le Gouvernement fédéral. Groupes de travail (représentants d'Essenscia, des entreprises et des ministres compétents) actifs dans cinq domaines-clés : emploi, énergie, logistique, innovation et santé. Propositions de mesures concrètes pour l'automne 2013.
Reprise des activités de la 'Plate-forme Biopharma'	Réactivation de la plate-forme de concertation entre les secteurs concernés et le gouvernement, laquelle avait été créée en 2005 afin d'ancrer durablement les investissements pharmaceutiques dans notre pays et d'attirer de nouveaux investissements.	La plate-forme a été réactivée le 26.11.2012. Représentants du gouvernement, des administrations concernées (INAMI et Agence fédérale des médicaments et des produits de santé), des cinq plus grandes entreprises pharmaceutiques du pays (UCB, GSK, Janssen, Pfizer en Baxter) et des fédérations Pharma.be en Essenscia/bio.be. Création de cinq groupes de travail sous la direction des ministres compétents.

Source : BFP

### 3. Analyse et suivi des mesures de la stratégie de relance fédérale

#### 3.1. Renforcer le pouvoir d'achat des citoyens

##### 3.1.1. Aperçu des mesures

Un premier levier que le Gouvernement fédéral a choisi d'actionner dans sa stratégie de relance de l'économie est le renforcement du pouvoir d'achat des citoyens. En ne répartissant pas les mesures de soutien du pouvoir d'achat de manière égale sur l'ensemble des citoyens, mais en les orientant surtout sur les revenus les plus faibles, on espère créer un impact plus important sur les dépenses de consommation.

Une première mesure prise par le gouvernement est l'augmentation du bonus à l'emploi social et fiscal. Cette mesure concerne les travailleurs ayant un faible salaire (horaire) et implique une augmentation du salaire net de cette catégorie par des réductions de cotisations personnelles de sécurité sociale (bonus à l'emploi social) et du précompte professionnel (bonus à l'emploi fiscal).

Un deuxième paquet de mesures porte sur les allocataires et comprend les adaptations des revenus de remplacement au bien-être via l'enveloppe bien-être 2013-2014 (sur proposition des partenaires sociaux) et quelques mesures supplémentaires prises à l'initiative du gouvernement. Il s'agit de l'augmentation des allocations (pension, invalidité, chômage...) dans les régimes des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants et des prestations d'assistance sociale (revenu d'intégration, GRAPA...)<sup>3</sup>

Toutes ces mesures ont à présent un contenu concret. Les premières mesures sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. D'autres mesures, notamment celles prises dans le cadre des enveloppes bien-être, seront mises en œuvre dans le courant des années 2013 et 2014.

##### 3.1.2. Analyse des mesures et indicateurs

*En orientant surtout les mesures de soutien du pouvoir d'achat sur les revenus les plus faibles...*

L'aperçu de l'ensemble des mesures de soutien du pouvoir d'achat nous apprend que les initiatives prises sont surtout axées sur les personnes ayant un revenu de remplacement (adaptations au bien-être) ou sur les personnes qui travaillent pour un salaire relativement faible (augmentation du bonus à l'emploi).

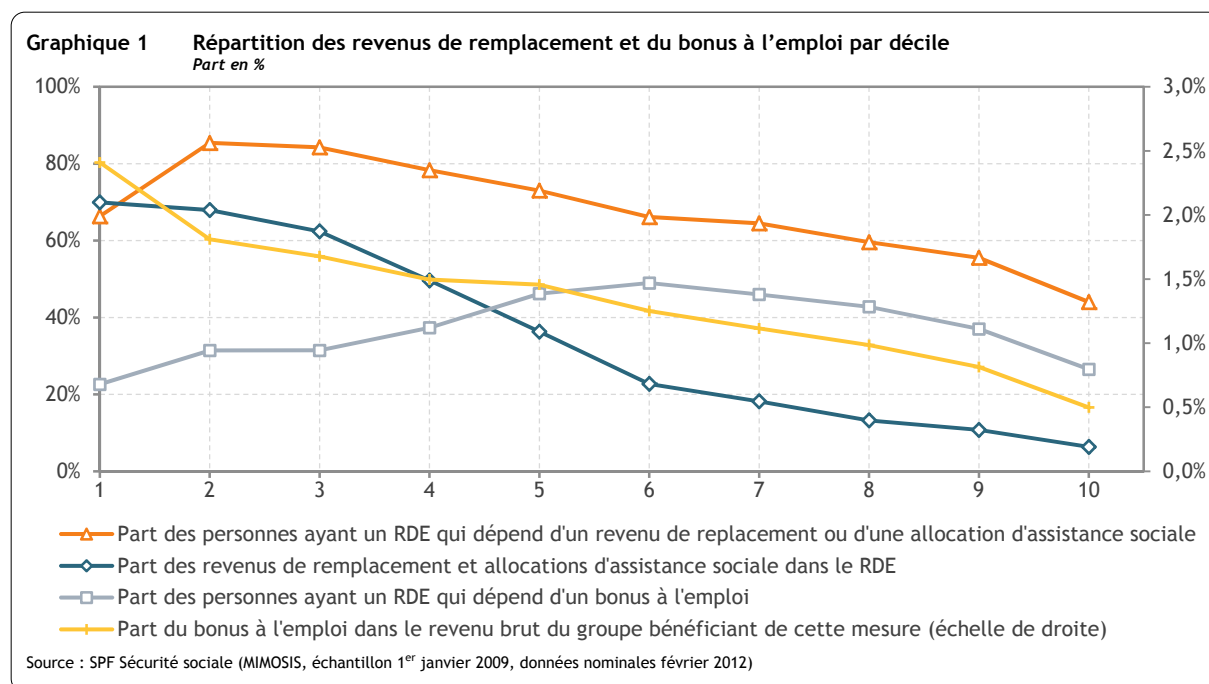
Les revenus de remplacement sont largement représentés dans les groupes ayant des ressources financières limitées.<sup>4</sup> On constate ainsi que dans les quatre déciles de revenu les plus bas, la part des personnes ayant un revenu de remplacement s'élève à environ 80 %, alors que cette part n'est que de

<sup>3</sup> Pour un aperçu plus complet des différentes mesures, voyez le chapitre 2.

<sup>4</sup> Dans le présent rapport, l'expression 'ressources financières' renvoie toujours au revenu disponible équivalent, construit sur la base de l'échelle OCDE adaptée comme échelle d'équivalence. Les déciles de revenu ont été définis sur la base du revenu disponible équivalent (RDE) par personne.

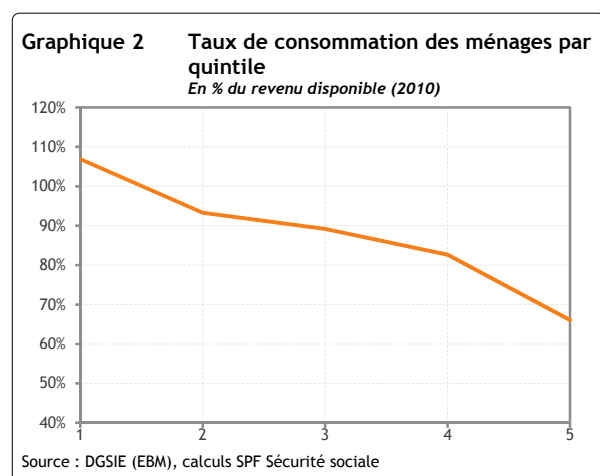


50 % dans les deux déciles les plus élevés.<sup>5</sup> Chez les personnes se trouvant dans le décile de revenu le plus bas, les revenus de remplacement représentent en moyenne 70 % de leur revenu, alors que cette part est inférieure à 10 % dans le décile le plus élevé.



Dès lors que le bonus à l'emploi concerne les travailleurs, la part des personnes bénéficiant de cet avantage n'est pas la plus élevée dans les déciles de revenu les plus bas, mais plutôt au milieu du champ de répartition des revenus. En raison du plafond salarial prévu, cette part recule ensuite (de 50 % dans le sixième décile à environ 25 % dans le décile le plus élevé). Dans le groupe des personnes bénéficiant de la mesure, l'avantage du bonus à l'emploi passe de près de 2,5 % du revenu brut dans le décile de revenu le plus bas à 0,5 % dans le décile le plus élevé.

... on tente de créer un impact plus important sur les dépenses de consommation.



Le graphique 2 montre que la propension à consommer est sensiblement plus élevée dans les déciles de revenu les plus bas que dans les déciles les plus élevés. En concentrant les mesures du soutien du pouvoir d'achat surtout sur les classes de revenus les plus faibles, on espère ainsi maximiser l'effet sur les dépenses de consommation.

<sup>5</sup> Par 'personne ayant un revenu de remplacement', il ne faut pas nécessairement entendre, dans ce contexte, une personne qui est elle-même allocataire ; il peut tout aussi bien s'agir d'une situation dans laquelle un seul des membres du ménage reçoit un revenu de remplacement, le revenu disponible équivalent de chaque membre du ménage dépendant ainsi du revenu de remplacement reçu.

*Les adaptations au bien-être réduisent l'écart entre les revenus de remplacement et les salaires...*

Les benefit ratios des allocations de sécurité sociale et de l'assistance sociale présentés au tableau 6 indiquent dans quelle mesure ces allocations évoluent par rapport au salaire brut moyen. La dernière colonne du tableau montre l'impact estimé des adaptations au bien-être prévues pour les années 2013-2014 sur les benefit ratios<sup>6</sup>. Il en ressort que la mise en œuvre des mesures permettra aux allocations de rattraper le salaire brut moyen. La mesure dans laquelle s'opérera ce rattrapage variera en fonction du régime et de l'allocation : de 0,11 point de pourcentage par an en moyenne (pour la pension moyenne de travailleur salarié) à 0,65 point de pourcentage (pour la pension de ménage minimum des travailleurs indépendants). En ce qui concerne les allocations de sécurité sociale, l'augmentation annuelle du benefit ratio par suite des adaptations au bien-être au cours des années 2013-2014 est inférieure à celle des années précédentes, alors que l'augmentation est semblable à celle des années antérieures pour les régimes d'assistance sociale. Le tableau 6 montre également que les allocations minimums ont connu et connaîtront un mouvement de rattrapage sur le salaire brut moyen plus important que les allocations moyennes.

**Tableau 6** Evolution des principaux benefit ratios (BR) par régime, branche et type d'allocation  
En % (niveau BR) et en point de pourcentage (augmentation annuelle moyenne du BR résultant des mesures)

	Benefit ratios			Augmentation annuelle moyenne du BR résultant des mesures	
	2006/07/08 <sup>1</sup>	2012	2014	2007/08/09-2012 <sup>2</sup>	2013-2014
<b>1. Régime salarié</b>					
Pension moyenne	32,7	35,4	36,2	0,28	0,11
Pension minimum après une carrière complète					
Taux ménage	40,7	44,3	44,9	0,63	0,28
Taux isolé	32,6	35,5	36,0	0,50	0,22
Allocation de chômage moyenne <sup>3</sup>	25,4	27,8	28,1	0,36	0,15
Allocation minimum de chômage pour un isolé	27,9	30,5	31,5	0,35	0,31
Allocation moyenne d'invalidité	33,5	37,8	39,2	0,63	0,36
<b>2. Régime indépendant</b>					
Pension moyenne	24,0	29,3	29,8	0,80	0,20
Pension minimum après une carrière complète					
Taux ménage	35,5	43,6	45,0	1,17	0,65
Taux isolé	26,8	33,5	34,0	0,97	0,21
Allocation moyenne d'invalidité	29,1	33,1	34,1	1,33	0,34
<b>3. Régime d'assistance sociale (montants barémiques)<sup>4</sup></b>					
Revenu d'intégration et ARR pour un isolé	24,6	25,6	26,2	0,25	0,26
GRAPA pour un isolé (montant de base majoré)	30,1	31,7	32,4	0,26	0,32

Source : BFP

<sup>1</sup> 2006 pour les pensions et les allocations d'invalidité, 2007 pour les allocations de chômage et 2008 pour les allocations d'assistance sociale

<sup>2</sup> 2007 pour les pensions et les allocations d'invalidité, 2008 pour les allocations de chômage et 2009 pour les allocations d'assistance sociale

<sup>3</sup> L'augmentation de 60 % à 65 % du taux de remplacement au 1er janvier 2013, quelque soit le statut familial, pendant les trois premiers mois de chômage (dans le cadre de la nouvelle dégressivité) est incluse dans le calcul de la hausse du BR résultant des mesures (bien qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler, d'une mesure de relance).

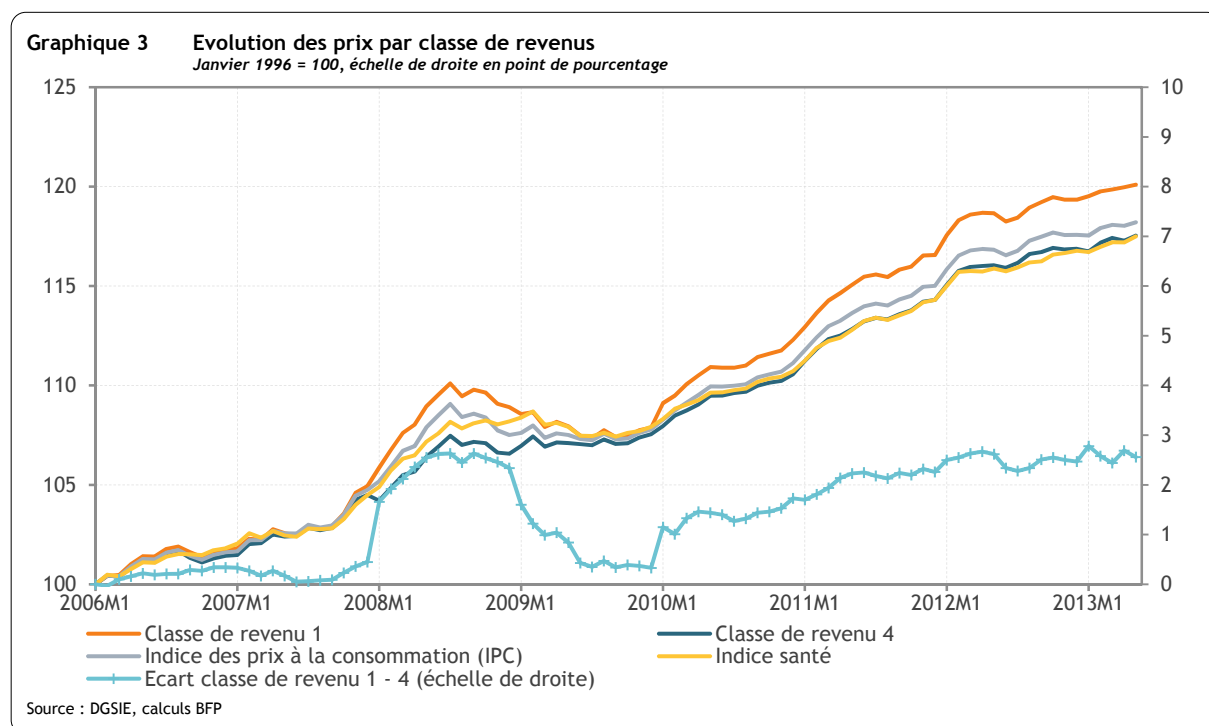
<sup>4</sup> Proposition des partenaires sociaux de relever ces allocations de 2 % au 1er septembre 2013 dans le cadre de l'affectation de l'enveloppe bien-être 2013-2014.

<sup>6</sup> Mesures prises dans le cadre des enveloppes bien-être et mesures supplémentaires prises à l'initiative du gouvernement. Remarquons que l'évolution des allocations moyennes est non seulement influencée par les adaptations au bien-être, mais également par d'autres facteurs comme la dynamique interne des allocations (par exemple, les glissements entre catégories d'ayants droit).

... mais les classes de revenu les plus basses ont connu une inflation plus élevée ces dernières années.

Entre janvier 2006 et mai 2013, le niveau général des prix, mesuré sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC), s'est accru de 18,2 %. Sur la même période, l'indice santé a progressé de 17,5 %. L'adaptation des salaires et des allocations sociales à la hausse du coût de la vie sur la base de l'indice santé a donc entraîné une perte moyenne de pouvoir d'achat de 0,7 point de pourcentage pour les allocataires et les travailleurs.

L'IPC mesure l'évolution des prix dans le temps pour un panier de produits et services qui sont considérés comme représentatifs des habitudes de consommation d'un ménage belge moyen. Toutefois, les ménages venant de classes de revenus différentes n'ont pas les mêmes schémas de consommation. Compte tenu de ces habitudes de consommation différentes en fonction du revenu, l'inflation a été plus élevée pour les classes de revenus inférieures que pour les classes de revenus supérieures au cours des dernières années.



Pour la période située entre janvier 2006 et mai 2013, on peut constater que le prix d'un panier de consommation pour les ménages issus de la classe de revenus la plus faible s'est accru de 2,6 points de pourcentage de plus qu'un panier représentatif pour la classe de revenus la plus élevée.<sup>7</sup> On relève également que la classe de revenus la plus élevée a connu une inflation égale à l'augmentation de l'indice santé. Pour toutes les autres classes de revenus, l'indexation sur la base de l'indice santé a été insuffisante pour adapter les revenus à la hausse du coût de la vie.

On peut également déduire du graphique 3 que l'écart d'inflation entre les revenus les plus bas et les revenus les plus élevés s'est surtout creusé pendant les périodes de forte hausse des prix énergétiques.

<sup>7</sup> Ces conclusions se fondent sur une classification en quatre classes de revenus: (1) un RDE inférieur à 60 % du RDE médian ; (2) un RDE situé entre 60 % du RDE médian et le RDE médian ; (3) un RDE situé entre le RDE médian et 167 % du RDE médian ; (4) un RDE supérieur à 167 % du RDE médian.

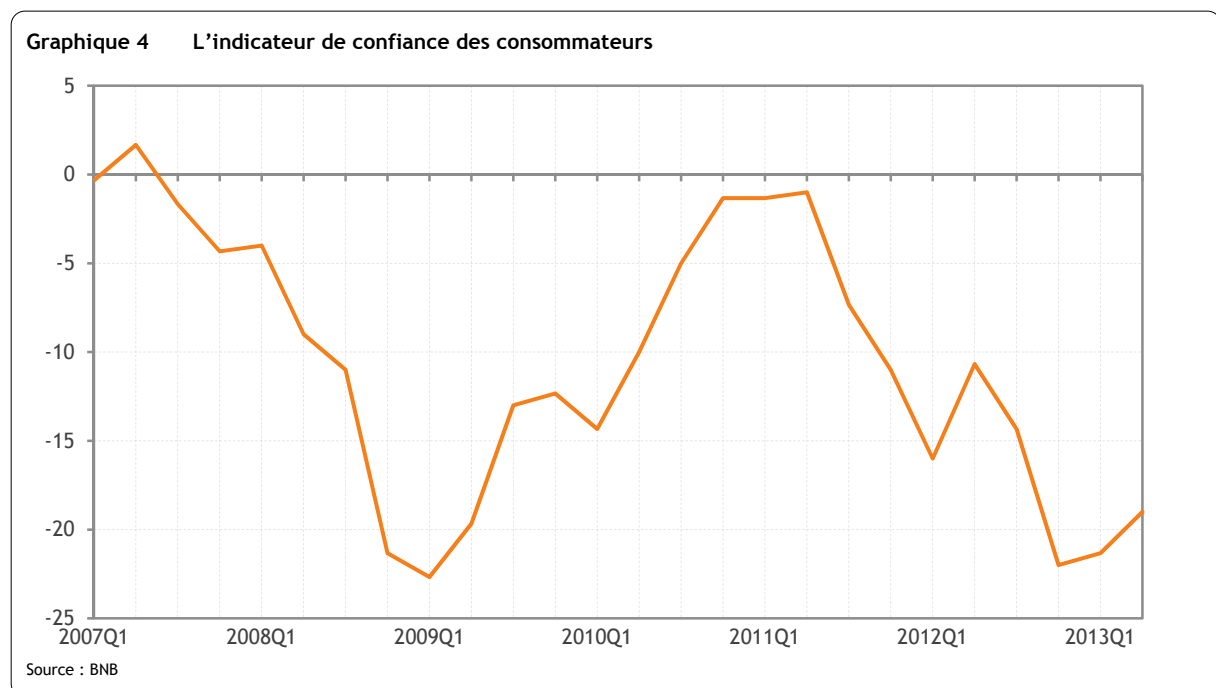
Il n'y a rien d'étonnant à cela, dès lors que la part des dépenses en énergie dans la totalité des dépenses de consommation est sensiblement plus élevée parmi les groupes de revenu les plus bas. Depuis le deuxième trimestre 2012, l'accroissement de l'écart d'inflation a provisoirement été enrayé, par suite, notamment, des mesures gouvernementales en matière de prix énergétiques (voir section 3.4).

On peut en conclure que les adaptations au bien-être - déjà réalisées ou prévues - du revenu de remplacement ne peuvent totalement être considérées comme un mouvement de rattrapage en termes de pouvoir d'achat, notamment pour le groupe des personnes ayant un revenu de remplacement et des ressources financières très limitées (en raison de l'inflation supérieure à la moyenne à laquelle ce groupe a été confronté).

*En prenant ces mesures de soutien du pouvoir d'achat, le gouvernement tente en fin de compte de contribuer...*

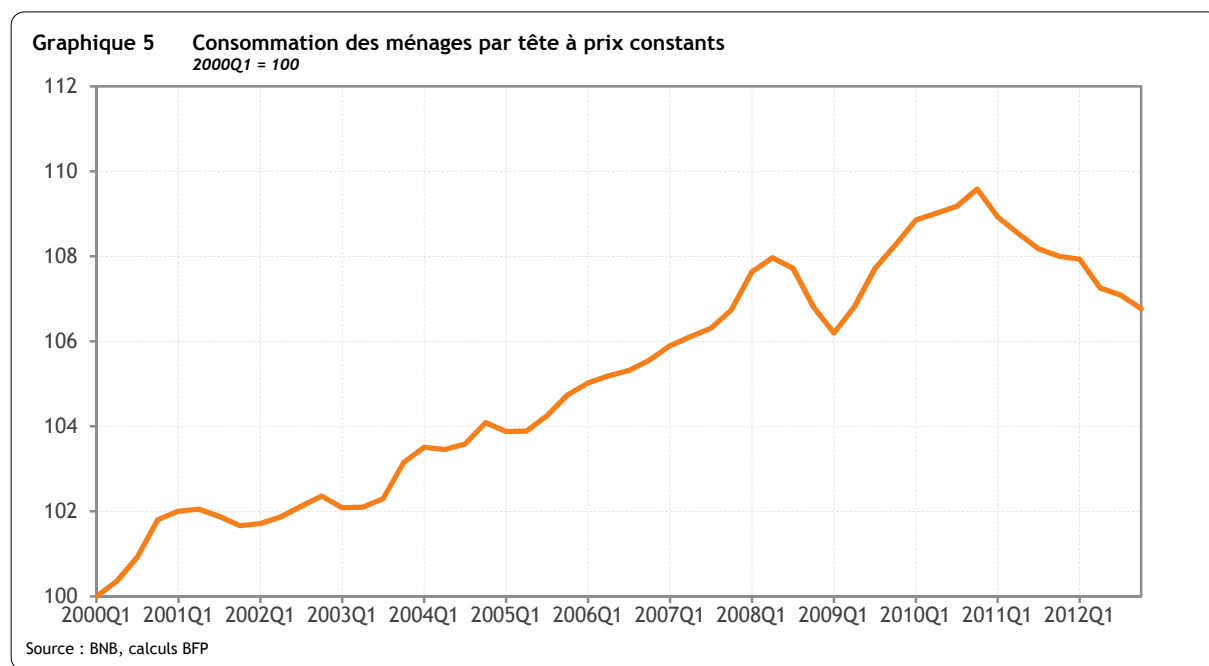
*... à accroître la confiance des consommateurs*

Fin 2012, l'indicateur de confiance des consommateurs a atteint un creux comparable aux niveaux historiquement bas de fin 2008 et de 1993. Depuis lors, les consommateurs se sont montrés un peu plus optimistes quant à la situation économique générale et la crainte d'une hausse du chômage s'est également quelque peu dissipée. Une stratégie de relance couronnée de succès devrait renforcer cette confiance.



*... stimuler les dépenses de consommation*

L'accroissement de la consommation des ménages par habitant à prix constants a brutalement pris fin en 2008 après l'éclatement de la crise. Il s'en est suivi une embellie temporaire (2009-2010), mais les dépenses de consommation des ménages par habitant sont en baisse depuis le début de l'année 2011. Fin 2012, elles étaient largement inférieures au niveau atteint avant l'éclatement de la crise.



*... et réduire le risque de pauvreté et/ou diminuer l'écart de risque de pauvreté.*

Dans la mesure où on cherche à affecter les dépenses supplémentaires, effectuées dans le cadre de la stratégie de relance, essentiellement au groupe des personnes ayant des ressources financières très limitées, cette orientation devrait, ceteris paribus, entraîner une réduction du risque de pauvreté et, peut-être plus encore, une diminution de l'écart de risque de pauvreté. En 2007, le taux de risque de pauvreté<sup>8</sup> s'élevait à 14,7 % ; en 2010, un taux de 15,3 % a été mesuré. Avec un taux de 18,6 %, l'écart de risque de pauvreté<sup>9</sup> de 2010 était environ 1,5 point de pourcentage plus élevé que l'écart le plus faible mesuré en 2007.

<sup>8</sup> Le pourcentage de la population ayant un RDE inférieur au seuil de pauvreté, équivalent à 60 % du RDE médian (sur la base de l'enquête EU-SILC).

<sup>9</sup> Mesuré comme étant la valeur absolue de la différence entre le RDE médian du groupe situé en dessous du seuil de pauvreté et le seuil de pauvreté, exprimée en % du seuil de pauvreté (sur la base de l'enquête EU-SILC).

## 3.2. Soutenir l'emploi

### 3.2.1. Aperçu des mesures

Un deuxième levier de la politique de relance est la promotion de l'emploi. Le taux d'emploi total était de 67,2 % en 2012, soit 1,3 point de pourcentage en dessous de la moyenne UE. Un certain nombre de groupes spécifiques, comme les personnes peu qualifiées, les personnes de plus de 55 ans et les travailleurs d'origine non UE, accèdent difficilement au marché du travail, comme l'illustre le tableau 7. C'est pourquoi une série de mesures de promotion de l'emploi, prises dans le cadre de la stratégie de relance, s'adressent particulièrement à certains groupes cibles. Pourtant, une politique spécifiquement axée sur des groupes cibles n'est pas toujours suffisante ni même la meilleure solution. En effet, un certain nombre d'éléments entravant l'accès au marché du travail sont de nature plus structurelle. C'est la raison pour laquelle la stratégie de relance reprend également une série de mesures pour l'emploi à portée générale.

**Tableau 7** Taux d'emploi de certains groupes spécifiques  
Année 2012, en % de la population concernée

	Belgique	Moyenne UE	Moyenne des 5 meilleurs membres UE
Taux d'emploi des femmes	61,7	62,4	73,0
Taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans	39,5	48,9	62,9
Taux d'emploi des personnes peu qualifiées	47,1	52,2	61,7
Taux d'emploi des personnes moyennement qualifiées	68,5	69,7	78,1
Taux d'emploi travailleurs d'origine non UE	38,9	56,9	-,-

Source : Europe 2020 Employment performance Monitor, June 2013, EMCO

### 3.2.2. Analyse des mesures et indicateurs

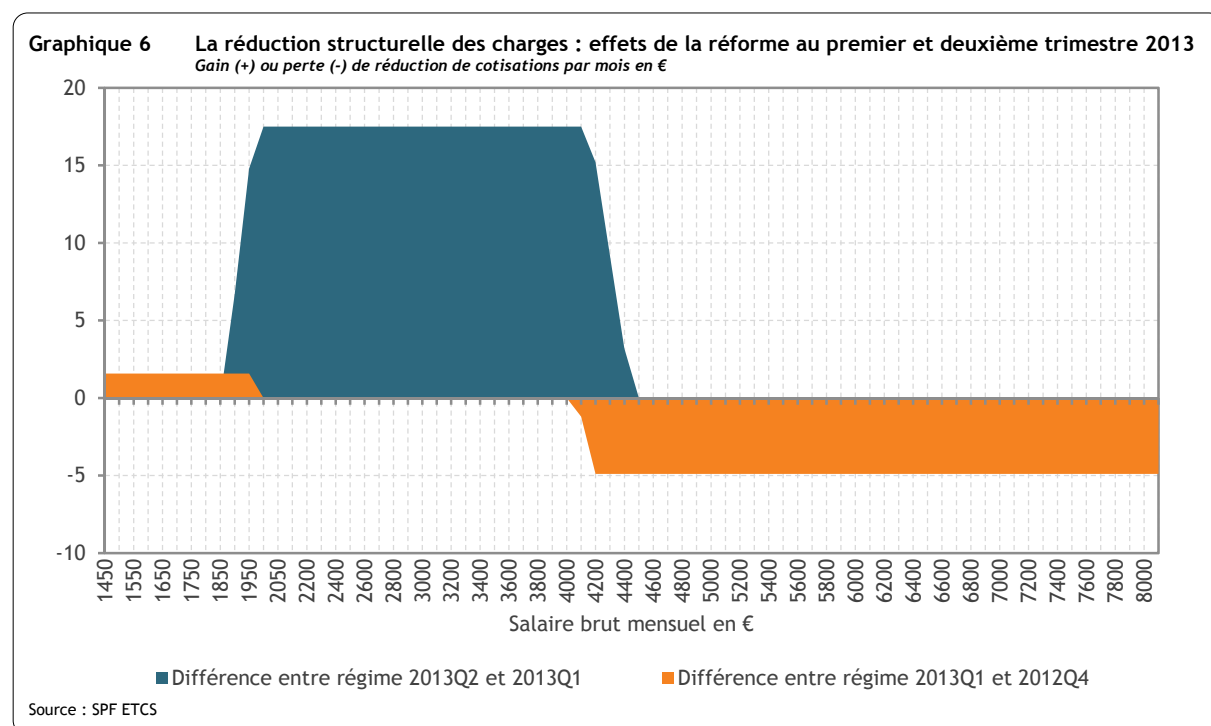
#### *Maîtrise structurelle des coûts salariaux*

À l'instar des investissements en R&D et en formation, le coût salarial est un des éléments influençant notre position concurrentielle et le volume de l'emploi. Aussi, la maîtrise des coûts salariaux directs (salaires bruts) et une réduction supplémentaire des coûts salariaux indirects (cotisations patronales de sécurité sociale) constituent une des priorités de la stratégie de relance de ce gouvernement.

Pour la période 2013-2014, le gouvernement a décidé de ne pas autoriser d'augmentations salariales en plus des indexations (voir section 3.3). Les salaires seront donc dans une large mesure adaptés à l'inflation (indice santé), mais ne connaîtront pas d'augmentation supplémentaire. Cette mesure s'applique aux conventions collectives de travail conclues aussi bien au niveau sectoriel qu'à l'échelle de l'entreprise, ainsi qu'aux contrats individuels.

En outre, le bonus à l'emploi social et fiscal a été renforcé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (voir section 3.1). L'augmentation du salaire net du travailleur qui en découle (sans accroissement du coût salarial pour l'employeur) peut produire un effet modérateur sur les exigences salariales des travailleurs et donc indirectement influencer le coût salarial. En période de maîtrise stricte des coûts salariaux, cela peut même avoir un effet modérateur sur les salaires d'embauche des nouveaux travailleurs.

La réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, mieux connue sous le nom de réduction structurelle des charges, est la réduction applicable à l'ensemble des travailleurs en service (plus de 2 millions d'équivalents temps plein), sans que ces travailleurs doivent répondre à des conditions spécifiques. Cette réduction structurelle des charges consiste en une réduction de base forfaitaire avec en sus un supplément pour les bas salaires et un supplément pour les salaires élevés. Le régime applicable au secteur privé marchand a été adapté aussi bien au premier qu'au deuxième trimestre 2013 et renforcé pour un montant total de 370 millions € sur base annuelle (en plus du montant d'environ 4 milliards € que cette réduction structurelle des charges a coûté en 2012).



### Faciliter la transition de l'école au travail

Lorsque la croissance est faible et qu'il y a peu de créations d'emplois, les jeunes qui se présentent pour la première fois sur le marché du travail risquent d'en être les principales victimes.

**Tableau 8 Situation des jeunes sur le marché du travail**  
Année 2012, en % de la population concernée

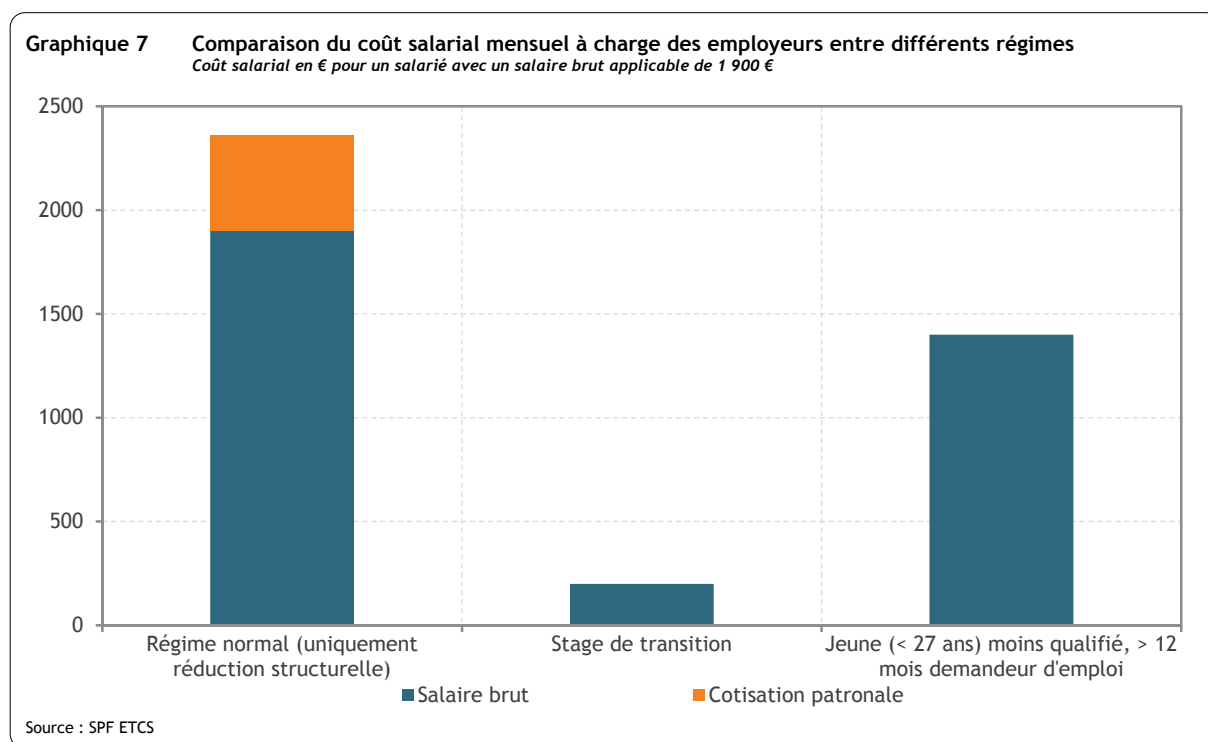
	Belgique	Moyenne UE	Moyenne des 5 meilleurs membres UE
Pourcentage des jeunes NEET (jeunes âgés de 15 à 24 ans qui ne sont ni au travail, ni dans l'enseignement, ni en formation, sur le nombre total de jeunes de cette tranche d'âge)	12,3	13,2	6,2
Pourcentage de la population âgée de 18 à 24 ans qui a quitté l'enseignement avant d'obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur	12,0	12,8	-, -
Taux de chômage des jeunes < 25 ans	20,4	23,0	10,4

Source : Europe 2020 Employment performance Monitor, June 2013, EMCO

Il incombe en premier lieu aux Communautés de veiller à ce que les jeunes quittent l'enseignement en possédant les compétences de base nécessaires. Dans le cadre du plan de relance fédéral, deux mesures

importantes ont été prises pour éviter que les jeunes quittant l'école ne sombrent dans le chômage de longue durée. Les jeunes peu qualifiés qui sont demandeurs d'emploi depuis au moins six mois après avoir quitté l'école entrent en ligne de compte pour un des 10 000 stages de transition qui sont progressivement offerts par les employeurs privés et publics depuis le début de l'année 2013. Au cours de ce stage, qui dure au moins 3 mois et maximum 6 mois, le jeune peut acquérir une première expérience professionnelle, accroître ses compétences et montrer à l'employeur ce qu'il peut faire. Ici aussi, le coût salarial joue un rôle important : l'employeur doit verser au jeune un salaire de 200 € seulement par mois sans devoir payer de cotisations sociales sur ce montant. Ce revenu est complété par une allocation de l'ONEm d'environ 700 € par mois.

Pour les jeunes de moins de 27 ans sans diplôme de l'enseignement secondaire supérieur qui sont toujours chômeurs un an après leur inscription comme demandeur d'emploi, la probabilité d'être engagé s'accroît à partir de juillet 2013 grâce à la diminution sensible des charges salariales pour l'employeur.



Pour encourager les employeurs à offrir un accompagnement et une formation de qualité aux jeunes qui rejoignent leur entreprise, la réduction spécifique des cotisations patronales de sécurité sociale pour les tuteurs a été relevée de 400 à 800 € par trimestre. Les tuteurs de jeunes en stage de transition entrent également en ligne de compte pour cet accroissement de réduction. Les premières observations administratives font état d'un intérêt accru de la part des employeurs.



### *Maintenir les travailleurs âgés plus longtemps au travail*

Le taux d'emploi des personnes de plus de 55 ans est encore très faible (39,5 %), mais il est en nette progression : il y a 10 ans, ce taux s'élevait encore à 26,6 % et en 2007 à 34,4 %.

Pour accélérer davantage cette évolution favorable, la réduction ONSS patronale spécifique pour travailleurs âgés a été adaptée dans le cadre du plan de relance. Non pas en prévoyant des moyens supplémentaires, mais en affectant les moyens de manière plus ciblée : désormais, cette réduction groupe-cible s'applique uniquement aux travailleurs touchant un salaire mensuel brut inférieur à 4 476,02 €. Si cette condition est remplie, le montant de la réduction de cotisations est supérieur à ce qui était en vigueur préalablement : de 54 à 57 ans, ce montant est de 400 € par trimestre ; de 58 à 61 ans, ce montant passe à 1 000 € par trimestre, et de 62 à 64 ans, il atteint même 1 500 € par trimestre. Par rapport à 2012, année au cours de laquelle cette réduction de cotisations touchait un peu plus de 300 000 équivalents temps plein (pour un montant annuel total d'environ 360 millions €), le nombre de travailleurs concernés diminuera à partir de 2013, mais la réduction de cotisations moyenne par ayant droit sera plus élevée.

### *Soutenir les employeurs débutants*

Le pas à franchir pour passer du statut de travailleur indépendant sans personnel à celui d'employeur (avec du personnel) est important et fait hésiter de nombreux employeurs potentiels. Pour les aider à franchir le pas, l'État prévoit depuis longtemps une double intervention en faveur des employeurs débutants : une réduction ONSS patronale spécifique pour les 3 premiers travailleurs, et une intervention dans les frais d'affiliation à un secrétariat social. Au cours du troisième trimestre 2012, qui a été le dernier trimestre avant l'entrée en vigueur des modifications convenues dans le cadre du plan de relance, la réduction ONSS patronale a été octroyée à un peu plus de 40 000 équivalents temps plein (avec un montant annuel de réduction de cotisations avoisinant les 100 millions €).

Dans un pays de PME comme la Belgique, ces starters représentent un important vivier de nouveaux emplois. Aussi, cette réduction groupe-cible a été renforcée dans le cadre du plan de relance fédéral, et ce dès le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Tableau 9 Réductions de cotisations pour PME-starters**  
En €

Nombre de trimestres	Réduction premier travailleur	Réduction deuxième travailleur	Réduction troisième travailleur
5	1500 €	1000 €	1000 €
4	1000 €	400 €	400 €
4	400 €	400 €	

Source : SPF ETCS

### *Emplois supplémentaires dans le secteur non marchand*

Dans le cadre de l'accord social 2013 pour le secteur non marchand, 40 millions € sont affectés au financement du coût salarial des emplois supplémentaires dans le secteur des soins de santé, ce qui représente 800 équivalents temps plein, à répartir via les fonds du Maribel social.

*Les emplois vont et viennent...*

Les médias nous informent de restructurations d'entreprises, de fermetures et de licenciements collectifs avec une régularité d'horloge. Mais on accorde beaucoup moins d'attention aux emplois qui sont créés quotidiennement. Cette dynamique de création d'emplois et de destruction d'emplois sera également étudiée dans le cadre du suivi de la politique de relance fédérale en se basant sur les résultats du projet DynaM.<sup>10</sup>

Les premiers résultats de l'enquête du projet DynaM indiquent que 53 000 emplois supplémentaires nets ont été créés en Belgique entre juin 2010 et juin 2011. Cette évolution nette résulte de la création d'emplois (+ 212 000 emplois) dans les entreprises en expansion et débutantes et de la destruction d'emplois (- 159 000) dans les entreprises qui réduisent ou qui cessent leurs activités. La dynamique des travailleurs sous-jacente à cette évolution a toutefois été un multiple de ces flux bruts. Pour l'ensemble des entreprises (en expansion et réduisant leurs activités), 642 000 nouveaux travailleurs ont été engagés et 589 000 travailleurs ont quitté leur entreprise. La différence de 430 000 emplois entre les entrées et la création d'emplois (ou entre les départs et la destruction d'emplois) porte donc sur les emplois qui ont été maintenus, mais qui ont été pourvus par un nouveau travailleur.

---

<sup>10</sup> Le projet DynaM est une collaboration entre l'ONSS, HIVA-KU Leuven et Federgon.

### 3.3. Renforcer la compétitivité des entreprises et mieux soutenir les PME

#### 3.3.1. Aperçu des mesures

Pour une petite économie ouverte comme la Belgique, le renforcement de la compétitivité est un levier indispensable pour la relance économique. Compte tenu de l'importance des PME pour l'économie belge, le gouvernement a en outre décidé d'axer tout spécialement un certain nombre de mesures sur ces entreprises. Dès lors que la compétitivité est une notion aux multiples facettes, les mesures prises dans ce domaine sont de nature très diverse. En définitive, elles ont toutes pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat et de contribuer à un environnement favorable aux entreprises.

Dans une économie ouverte, il est essentiel que la douane fonctionne de manière efficace. Au cours du deuxième semestre 2013, une série d'initiatives concrètes ont été prévues pour mettre en œuvre le plan d'action douanier, notamment les premiers engagements dans le cadre du régime 24/7 et une campagne de promotion pour expliquer la plus-value du système d'opérateur économique agréé (OEA). Un projet de modernisation de la législation douanière devrait être sur la table pour fin octobre. Ce projet régirait l'agrément de la représentation directe et tiendrait compte des conséquences de la 'loi sur la transaction pénale'.

Depuis janvier 2013, les importateurs de biens autorisés à appliquer le report de paiement ne sont plus tenus d'effectuer de paiement anticipé de la TVA. Le préfinancement de la TVA à l'importation, qui faisait office de caution, a été supprimé pour accroître l'attractivité des ports et aéroports de notre pays.

En ce qui concerne le droit de la faillite, un projet de loi récemment adopté à la Chambre apportera quelques modifications à la législation relative à la continuité des entreprises (LCE). Ces adaptations visent notamment à mieux protéger les entreprises en difficultés et susceptibles de se redresser contre les créanciers. Le nouveau régime devrait également permettre d'éviter l'usage abusif de la procédure de réorganisation. Les adaptations introduites par le projet de loi vont également dans le sens d'une simplification. Pour ce qui concerne les travailleurs indépendants, l'assurance sociale a été étendue à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012 aux cas dans lesquels la faillite résulte de déboires comme un incendie, des catastrophes naturelles ou l'impossibilité d'encore travailler par suite d'allergies par exemple.

S'agissant de la simplification de la législation et des procédures administratives en matière de fiscalité, l'administration fiscale examine actuellement ce qu'il est possible de réaliser à court terme sur la base des avis du Conseil Supérieur des Finances.

Au niveau de la passation des marchés publics, un aspect important est la simplification des procédures et la réduction des charges administratives pour l'ensemble des intéressés. Grâce à l'application électronique Telemarc, les pouvoirs adjudicateurs peuvent à l'heure actuelle demander l'attestation de paiement des cotisations de sécurité sociale des entreprises participantes ainsi que leur situation juridique dans la BCE, leurs comptes annuels et l'attestation d'inscription comme assujetti à la TVA. Vers la fin de cette année, l'attestation relative aux dettes fiscales viendra s'y ajouter et la base de données des entrepreneurs agréés pourra être consultée. En outre, on vise à généraliser l'utilisation d'e-Procurement (notamment via une série de mesures contenues dans la nouvelle législation relative aux marchés publics qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013). L'e-Procurement est une application

permettant aux pouvoirs adjudicateurs et aux entreprises participantes de passer en ligne toutes les étapes de la procédure liée aux marchés publics (de la publication d'un marché à l'inscription à l'attribution).

Depuis la crise financière de 2008, les entreprises éprouvent plus de difficultés pour accéder aux financements. Le financement des PME, qui dépendent surtout des crédits bancaires, pose particulièrement problème. Récemment, le Conseil des ministres a approuvé un paquet de mesures visant à trouver un meilleur équilibre dans la relation contractuelle entre les banques et les PME. Ces mesures impliquent notamment une plus grande obligation d'information dans le chef des banques au moment de l'octroi de crédits, plus de transparence lorsque les crédits sont refusés et la limitation des indemnités de remploi en cas de remboursement anticipé. Grâce au 'Rating simulator' lancé fin 2012 par le Centre de connaissances du financement des PME (CeFiP), les dirigeants d'entreprises peuvent mieux comprendre comment les banques attribuent un rating (c'est-à-dire une note pour le risque de crédit estimé) et se faire une meilleure idée des forces et des faiblesses de leur dossier de crédit. En ce qui concerne le financement des exportations, l'Office national du du croire (ONDD) a lancé sur le marché une Export Funding Guarantee (EFG) depuis mars 2013. Elle étend la garantie en faveur du tiers investisseur (qui refinance le crédit acheteur accordé par la banque) de 95-98 % à 100 %. La banque peut ainsi refinancer à de meilleures conditions les crédits acheteurs qu'elle accorde pour les exportations, ce qui devrait soutenir les exportations belges. Aucune modification de loi n'est nécessaire pour l'EFG, dès lors que cette garantie fait partie de la mission statutaire de l'ONDD. Jusqu'à présent, l'ONDD n'a pas encore reçu de demande d'EFG pour des dossiers concrets. L'expérience rencontrée avec des produits similaires dans d'autres pays nous apprend toutefois que cette situation n'est pas anormale et qu'il faut du temps avant que des demandes soient introduites. En outre, on travaille à l'élaboration d'une 'funded solution' par laquelle l'ONDD pourrait se financer pour son propre compte à un taux attractif sur le marché des capitaux.

La simplification administrative est une autre priorité dans la politique de renforcement de la compétitivité. Le Plan d'action fédéral de simplification administrative (PAFSA) 2012-2015 prévoit une réduction des charges administratives des entreprises de 30 % pour 2014. La première évaluation semestrielle du PAFSA par l'Agence pour la simplification administrative (ASA) indique que, fin 2012, 29 % des 303 projets du plan étaient mis en œuvre. Dans le courant de l'année 2012, FEDICT a été plus étroitement impliqué dans la mise en œuvre du plan en ce qui concerne l'impact sur l'informatisation des administrations. Les projets qui seront prioritaires dans les douze prochains mois sont notamment la promotion de la facturation électronique (e-Invoicing), l'utilisation des titres-repas électroniques, l'accès en ligne aux données du cadastre, l'enregistrement électronique des actes notariés (via e-Depot) et le renforcement de Telemarc (voir plus haut).

Le Groupe d'experts<sup>11</sup> « compétitivité et emploi » (GECE) a remis son rapport au gouvernement le 12 juillet. Ce rapport identifie l'ensemble des subventions salariales réduisant le coût du travail sur la période 1996-2011 en Belgique et dans les trois pays de comparaison. Les différentes simulations de prise en compte de ces subventions aboutissent à une estimation de l'écart salarial en 2011 allant de 0,55 % à 4,1 % au lieu des 4,6 % estimés par le Secrétariat du CCE dans son rapport technique sans

---

<sup>11</sup> BNB, BFP, CSE, DGSIE, CCE, Eurostat.

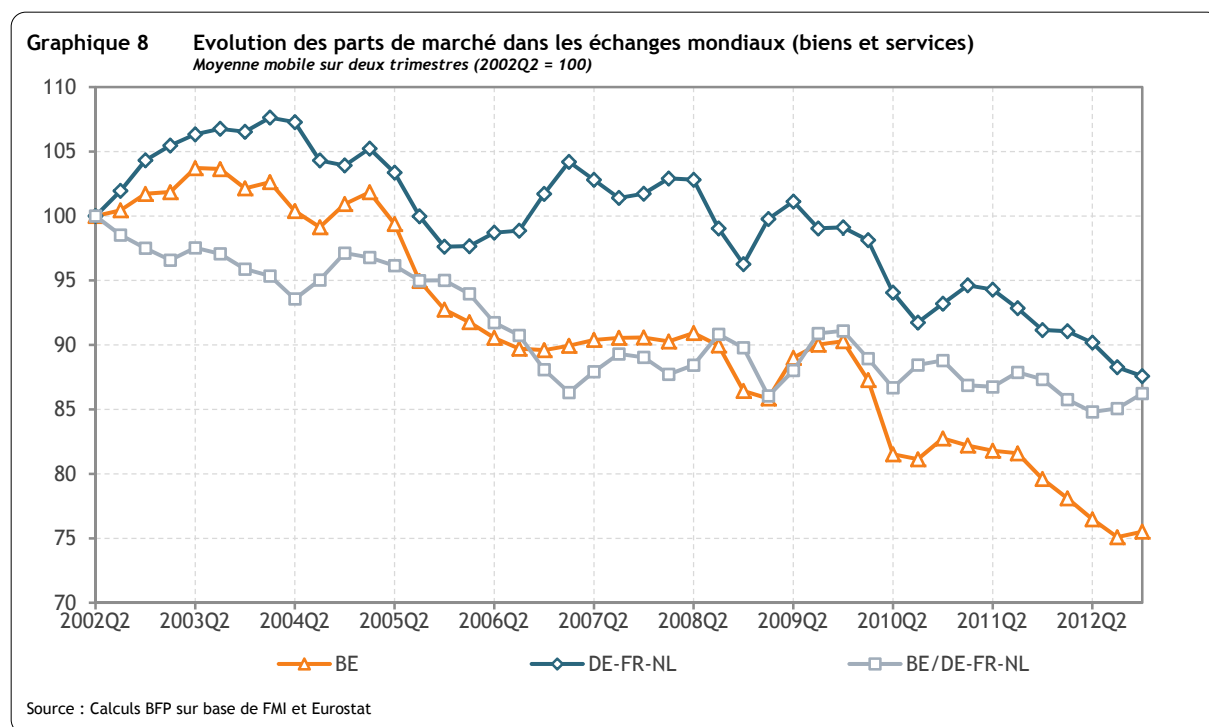
qu'un accord soit obtenu sur la simulation la plus représentative de la réalité. La deuxième mission confiée au GECE d'identifier les branches d'activité susceptibles de présenter des problèmes à partir de deux critères, la productivité et le coût du travail, a conduit à mettre en avant 16 branches d'activité pour lesquelles une analyse approfondie est recommandée dont 6 présentent une situation particulièrement défavorable en comparaison des performances des trois pays voisins. La deuxième partie du rapport consacrée à l'évaluation des efforts de formation des entreprises dans le cadre légal actuel conclut à la nécessité de modifier ce cadre légal pour, d'une part, en améliorer la pertinence et la cohérence et, d'autre part, permettre le suivi de sa mise en œuvre avec les données disponibles. En fonction des sources de données et du champ des entreprises couvertes, l'effort de formation est estimé entre 2,2 et 2,4 % de la masse salariale en 2011. Il est donc supérieur à l'objectif de 1,9 % de la masse salariale fixé par la loi.

### 3.3.2. Analyse des mesures et indicateurs

Les mesures énumérées ci-dessus devraient accroître la compétitivité au sens large et promouvoir le climat d'entreprise en Belgique. Dans ce contexte, il sera intéressant de suivre un certain nombre d'indicateurs dans les rapports de monitoring à venir.

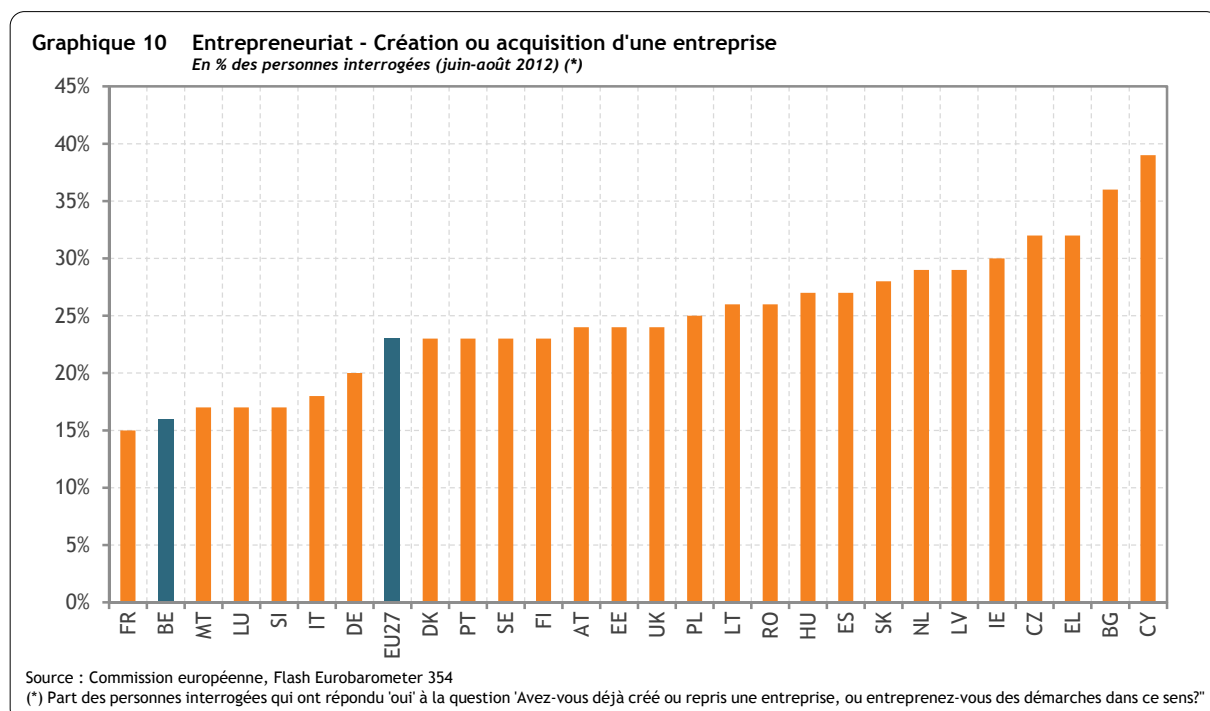
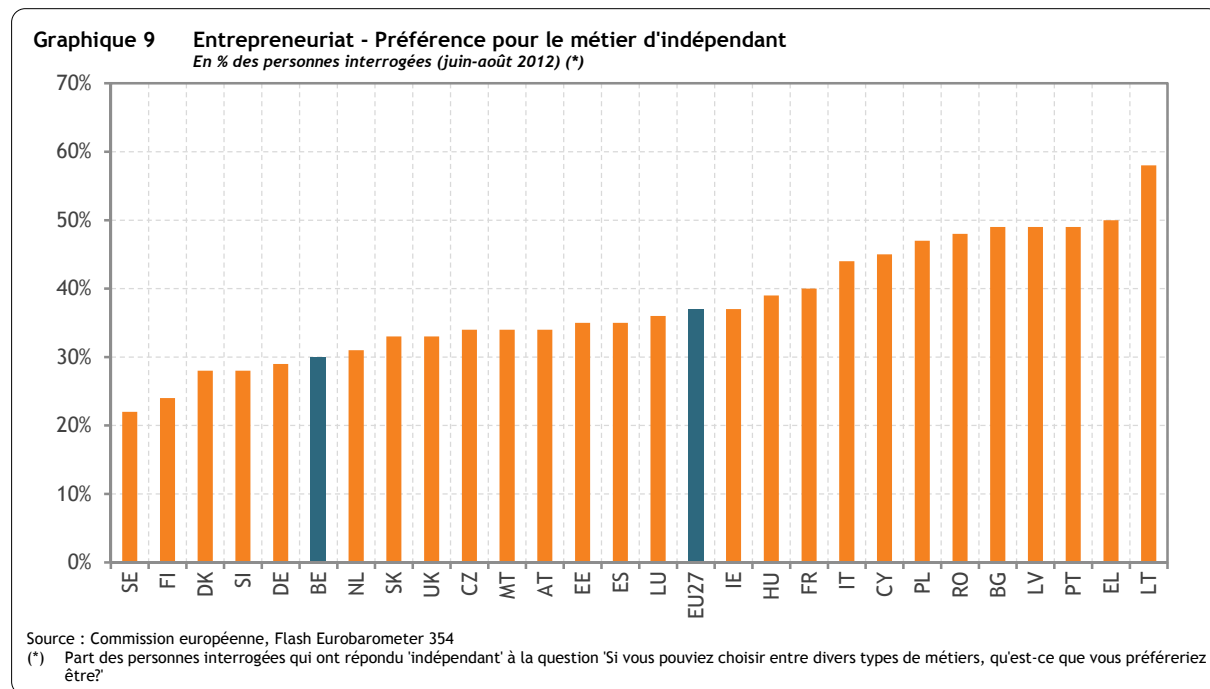
#### *Évolution relative de nos parts de marché dans les échanges mondiaux*

Depuis le début de l'année 2002, la part de marché de la Belgique dans les échanges mondiaux de biens et de services s'est réduite de près d'un quart. En revanche, nos trois principaux partenaires commerciaux ont vu leur part de marché diminuer d'un huitième seulement. En termes relatifs, le recul a donc été plus marqué pour la Belgique que pour les pays voisins. Cette détérioration relative s'est creusée pendant presque toute cette période et n'a été interrompue que pendant les années 2007-2009.



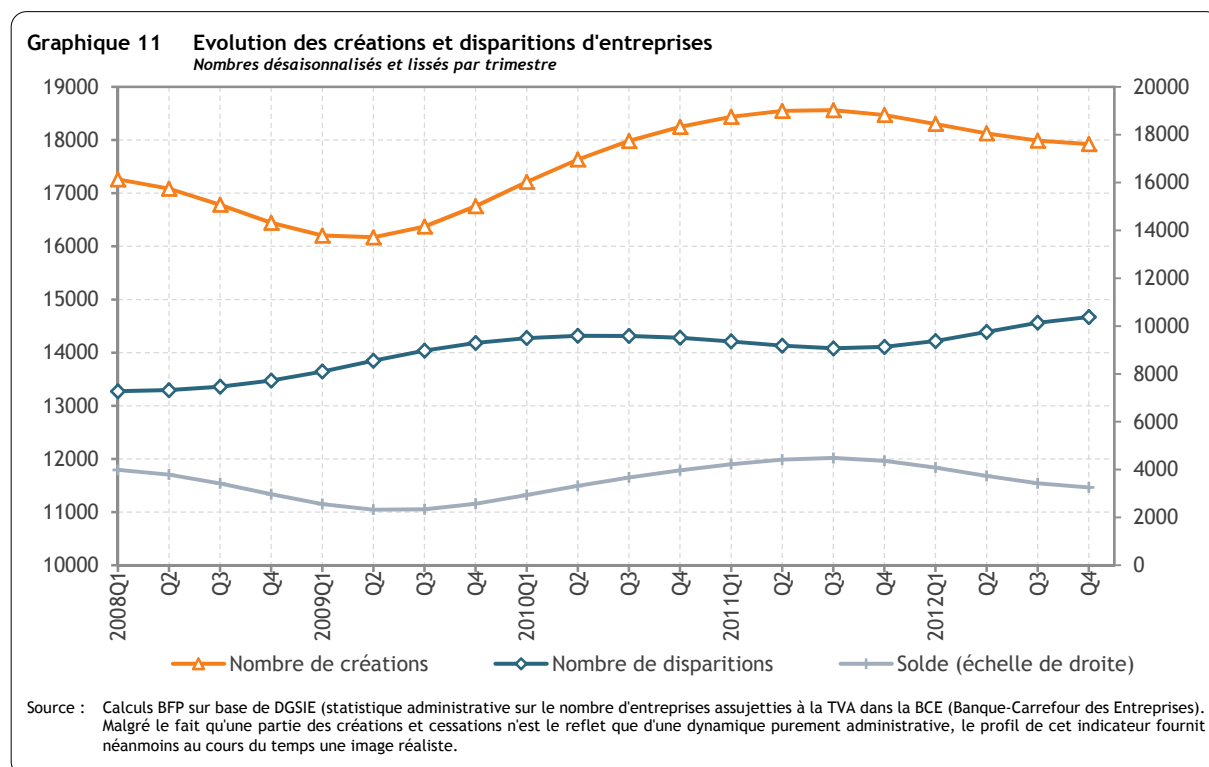
*Indicateurs de l'entrepreneuriat*

Deux indicateurs relatifs à l'entrepreneuriat sont présentés ci-dessous. Ils font l'objet d'un suivi par la Commission européenne, notamment dans le cadre de sa stratégie Europe 2020. L'enquête Eurobaromètre Flash permet de positionner la Belgique par rapport aux autres États membres de l'UE pour les deux indicateurs. Pour ces deux aspects de l'entrepreneuriat, la Belgique figurait en queue du peloton UE vers la mi-2012.



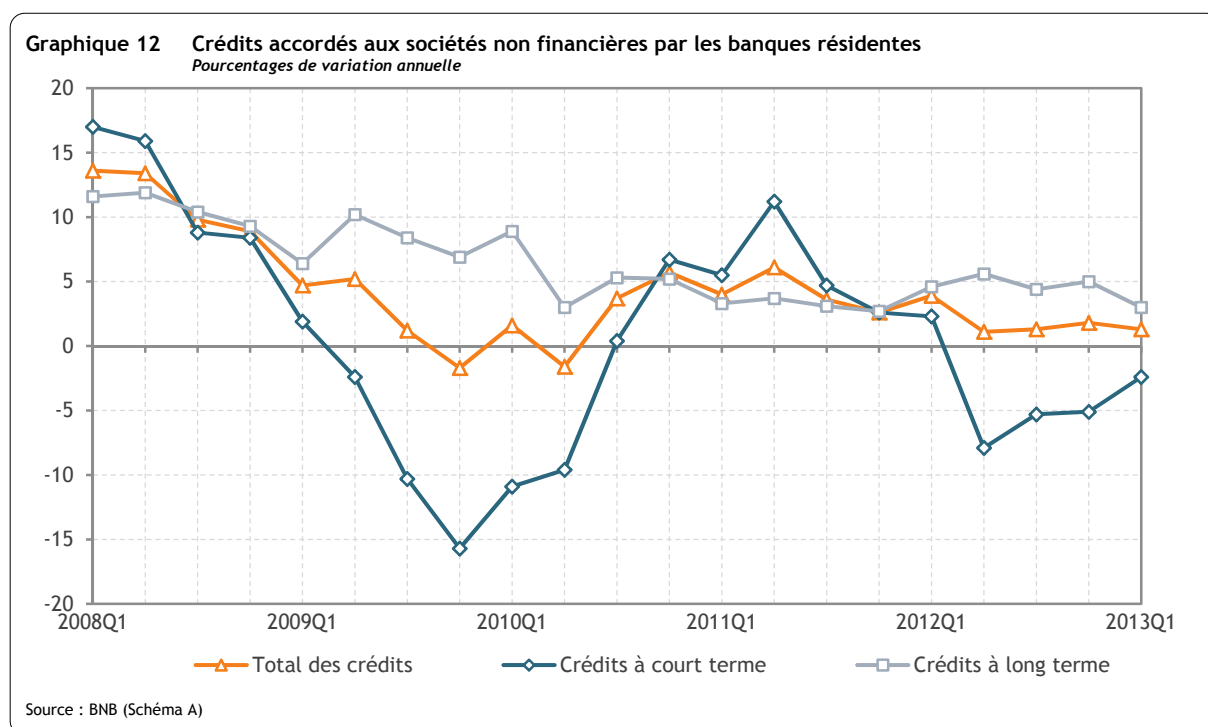
### Dynamique du nombre d'entreprises

Au cours des cinq dernières années, on a pu distinguer quatre phases dans la dynamique du nombre d'entreprises en Belgique. Entre début 2008 et mi-2009, le nombre de starters a reculé, alors que le nombre de cessations d'entreprises a augmenté. Il en a résulté une nette diminution du solde. Au cours des deux années suivantes, c'est-à-dire entre mi-2009 et mi-2011, le solde entre les créations et les cessations a systématiquement augmenté. Au début, cette hausse s'expliquait uniquement par la reprise du nombre de créations d'entreprises, mais à partir de mi-2010, elle a également été alimentée par un léger fléchissement du nombre de cessations. Depuis mi-2011, le solde des créations et cessations est de nouveau en baisse, aussi bien en raison d'une régression du nombre de starters qu'en raison d'un accroissement du nombre de cessations.



## Financement des entreprises

L'encours des crédits accordés par les banques aux entreprises en Belgique présente une très faible croissance au cours des derniers trimestres. Au premier trimestre 2013, le rythme de croissance sur base annuelle était d'à peine 1,2 %, ce qui représente un net recul par rapport au premier semestre 2011 (lorsque la croissance avoisinait les 5 %) et par rapport à la période précédant la crise (caractérisée par des rythmes de croissance de plus de 10 %). Une ventilation en fonction de la durée indique que la croissance des crédits a été soutenue par les crédits à long terme au cours du premier trimestre 2013, même si leur rythme de croissance s'est ralenti ces derniers temps, alors que les crédits à court terme (plus volatils) enregistrent une croissance négative depuis quatre trimestres.



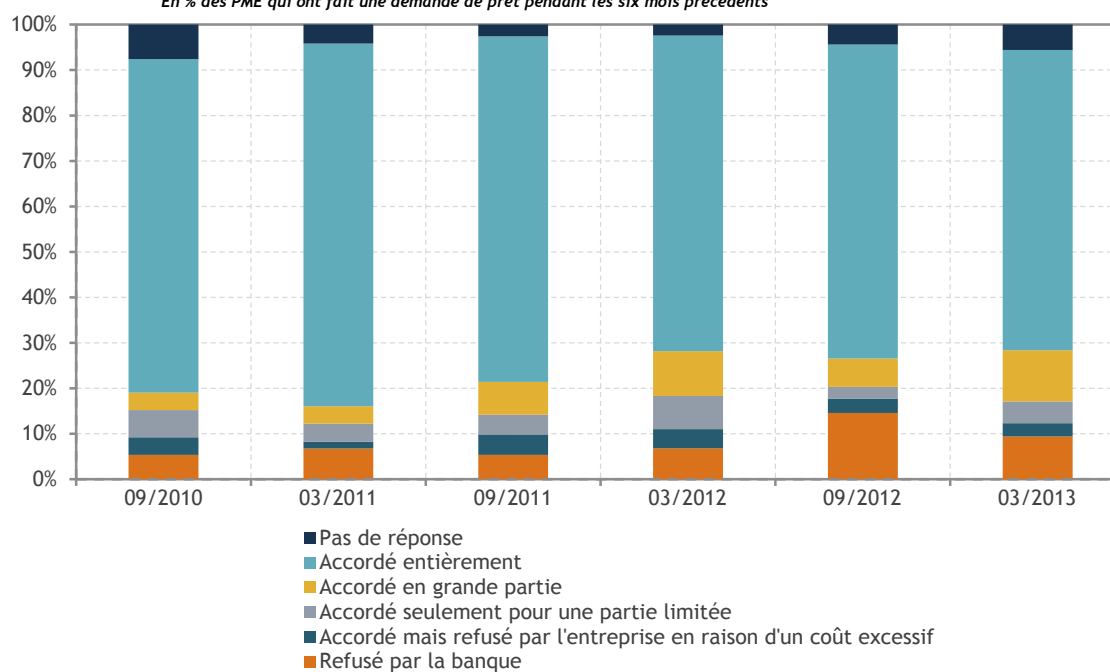
La baisse constatée dans la croissance des crédits depuis le deuxième trimestre 2012 est essentiellement due à la diminution générale des demandes de crédits par les entreprises (notamment en raison d'un recul des investissements), mais s'explique également par le fait que les entreprises (surtout les PME) rencontrent plus d'obstacles pour accéder au crédit bancaire.

En effet, l'enquête SAFE (Survey on access to finance of SMEs in the euro area), dans le cadre de laquelle les PME de la zone euro ont été interrogées quant aux conditions d'accès à différents financements externes, montre que près de 20 % des PME belges ont dû surmonter des obstacles importants pour accéder aux crédits bancaires <sup>12</sup> d'avril 2012 à mars 2013, alors que ce pourcentage n'a été que de 12 % entre octobre 2010 et mars 2011. Le pourcentage de PME qui se sont vu octroyer un crédit bancaire pour la totalité du montant demandé a diminué de 80 % à moins de 70 % au cours de cette même période.

<sup>12</sup> En raison d'un refus par la banque de la demande totale de crédit ou d'une partie substantielle du montant demandé, ou encore parce que l'entreprise n'a finalement pas donné suite à la demande de crédit en raison des frais trop élevés ou des conditions d'octroi peu avantageuses (par ex. au niveau des garanties demandées).



**Graphique 13** Résultat des demandes de prêts bancaires par les PME  
*En % des PME qui ont fait une demande de prêt pendant les six mois précédents*



Source : BCE (Enquête SAFE)

### 3.4. Meilleure maîtrise des prix de l'énergie et meilleur fonctionnement des marchés

#### 3.4.1. Aperçu des mesures

Un quatrième levier est l'amélioration du fonctionnement des marchés en général et des marchés de l'énergie en particulier. Un certain nombre de mesures de la stratégie de relance visent à contribuer à une formation des prix correcte et plus transparente. Maîtriser l'inflation générale, et en particulier l'évolution du prix des produits énergétiques, revêt en effet une grande importance pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Depuis 2012, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz en Belgique. Ainsi, la loi du 29 mars 2012 a gelé les indexations à la hausse des contrats variables de gaz et d'électricité pour une période de 9 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril. Quant aux indexations à la baisse, elles sont restées applicables aux contrats variables au cours de cette période. En outre, la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'énergie a été revue à la baisse au début du mois de mai 2012, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril. Cette cotisation fédérale a de nouveau été diminuée début 2013.<sup>13</sup> La loi du 8 janvier 2012, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, oblige quant à elle les fournisseurs d'énergie à faire approuver au préalable par la CREG toute modification à la formule tarifaire, l'indexation des contrats variables d'électricité et de gaz étant limitée à quatre fois par an (pour les clients résidentiels et les PME) au début de chaque trimestre. Par ailleurs, afin que les paramètres d'indexation reflètent davantage les coûts réels des fournisseurs d'énergie, deux arrêtés royaux ont été adoptés fixant la liste exhaustive, sur proposition de la CREG, des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité et du gaz par les fournisseurs. Ces deux arrêtés royaux sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

La loi du 3 avril 2013 vise à améliorer les procédures relatives aux problèmes de concurrence via un traitement plus souple, plus efficace et plus rapide, à renforcer l'action de l'autorité de concurrence, à préserver son indépendance et à accroître la complémentarité entre l'Observatoire des prix et l'autorité de la concurrence. La nouvelle 'Autorité belge de la concurrence' (ABC) (qui remplace le Conseil de la concurrence et la Direction générale Concurrence du SPF Économie) pourra notamment imposer des mesures provisoires pour une durée maximale de 6 mois afin de donner suite aux constatations de l'Observatoire des prix. L'Observatoire des prix se penchera sur l'évolution des prix, mais accordera également une attention particulière aux niveaux des prix, aux marges et aux caractéristiques structurelles du marché. Dans ce contexte, un projet a été lancé au sein de l'Observatoire des prix pour développer des indicateurs permettant de détecter les secteurs d'activité présentant un risque accru de fonctionnement sous-optimal du marché.

---

<sup>13</sup> Entre janvier 2012 et janvier 2013, la cotisation fédérale, y compris la surcharge 'clients protégés', a diminué de 5,0854 à 2,9781 € / MWh pour l'électricité et de 0,7399 à 0,4774 € / MWh pour le gaz naturel.

### 3.4.2. Analyse des mesures et indicateurs

#### *Impact des mesures et de la nouvelle dynamique du marché sur les prix de l'énergie*

En sus des mesures gouvernementales mentionnées précédemment, la nouvelle dynamique du marché a également entraîné une baisse de l'inflation des prix de l'énergie en 2012, suite au glissement des parts de marché des fournisseurs d'énergie les plus chers vers les fournisseurs meilleur marché (effet de substitution). La volonté d'un nombre croissant de ménages de trouver un fournisseur d'énergie meilleur marché ou un contrat plus avantageux auprès du même fournisseur d'énergie s'explique principalement par le fait que les dépenses énergétiques ont représenté une part toujours plus importante du budget des ménages au cours des années écoulées. Cet état d'esprit a été renforcé dans le courant de l'année 2012 par une série d'initiatives gouvernementales comme la campagne "Osez comparer" du SPF Économie, la promotion des outils de comparaison de prix, la suppression des indemnités de rupture et toute l'attention portée à ces initiatives par les médias.

**Tableau 10 Impact des mesures gouvernementales et de l'effet de substitution sur les prix énergétiques en 2012**  
En % ou en point de pourcentage

	[1] (en %)	[2] (en %)	[1]-[2] (en point de pourcentage)	Contribution à l'écart en point de pourcentage		
	Variation annuelle observée	Variation annuelle simulée hors mesures et effet de substitution	Impact mesures et effet de substitution	Diminution de la cotisation fédérale	Gel des prix	Effet de substitution
Prix de l'électricité	2,4	3,5	-1,1	-0,2	-0,6	-0,3
Prix du gaz	8,5	12,6	-3,9	-0,1	-2,6	-1,2

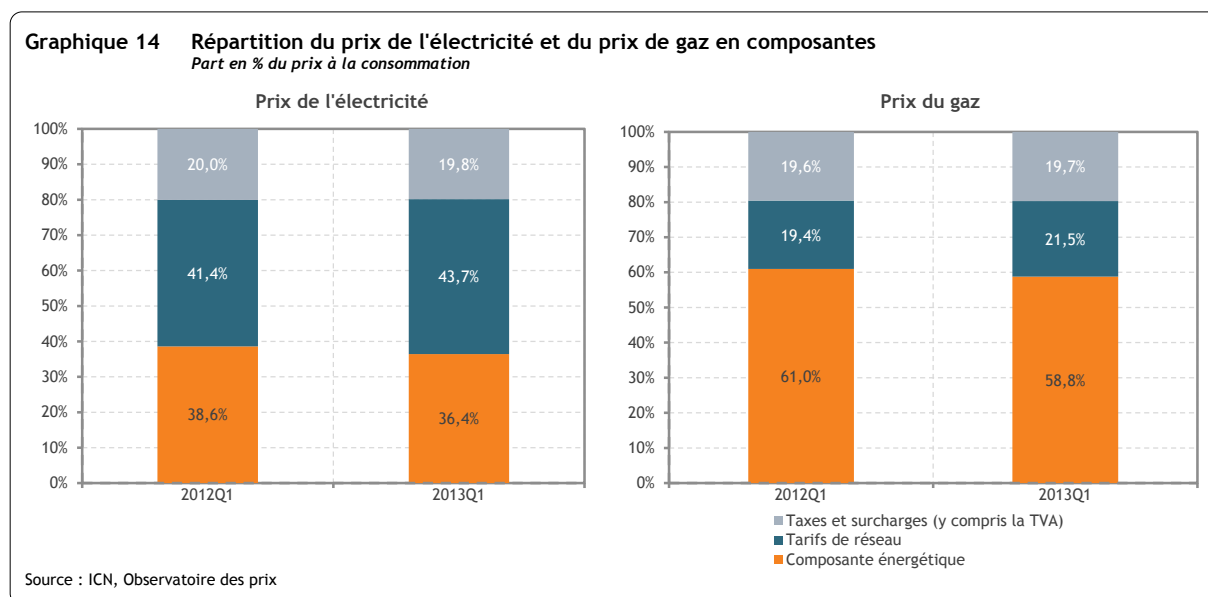
Source : ICN, Observatoire des prix

Des simulations de l'Observatoire des prix <sup>14</sup> montrent que les mesures gouvernementales (gel des prix et diminution de la cotisation fédérale) ont joué un rôle important dans la baisse de l'inflation pour l'électricité en 2012 (contribution à la diminution de 0,8 point de pourcentage) ; l'effet de substitution a eu un effet plus limité (0,3 point de pourcentage). Pour le gaz naturel également, ce sont surtout les mesures gouvernementales qui ont eu une influence sur le niveau de l'inflation (contribution à la diminution de 2,7 points de pourcentage), mais l'effet de substitution a également eu un impact non négligeable (1,2 point de pourcentage). La conjonction de tous ces éléments a finalement entraîné une baisse de 0,15 point de pourcentage sur la hausse globale des prix à la consommation en 2012.

On craignait que les prix de l'énergie s'envolent après avoir mis fin au gel des prix. Mais ce mouvement de rattrapage ne s'est pas produit en raison de la dynamique accrue du marché et des nouvelles mesures qui sont entrées en vigueur en 2013. Selon les statistiques de la CREG, basées sur la méthodologie développée par Frontier Economics, la composante énergétique dans le prix de l'électricité était environ 40 % plus élevée en Belgique qu'en moyenne dans les pays voisins en 2012. Cet écart s'est réduit à environ 20 % au début de 2013 pour atteindre finalement 7 % en juin dernier. Quant au gaz, la composante énergétique était plus de 20 % plus élevée en Belgique qu'en moyenne dans les pays voisins en

<sup>14</sup> Observatoire des prix, Analyse des prix - Rapport annuel 2012 de l'Institut des comptes nationaux.

2012. Cet écart a chuté dès janvier 2013 à environ 8 % et s'est stabilisé autour des 5 % dans le courant du deuxième trimestre.<sup>15</sup>



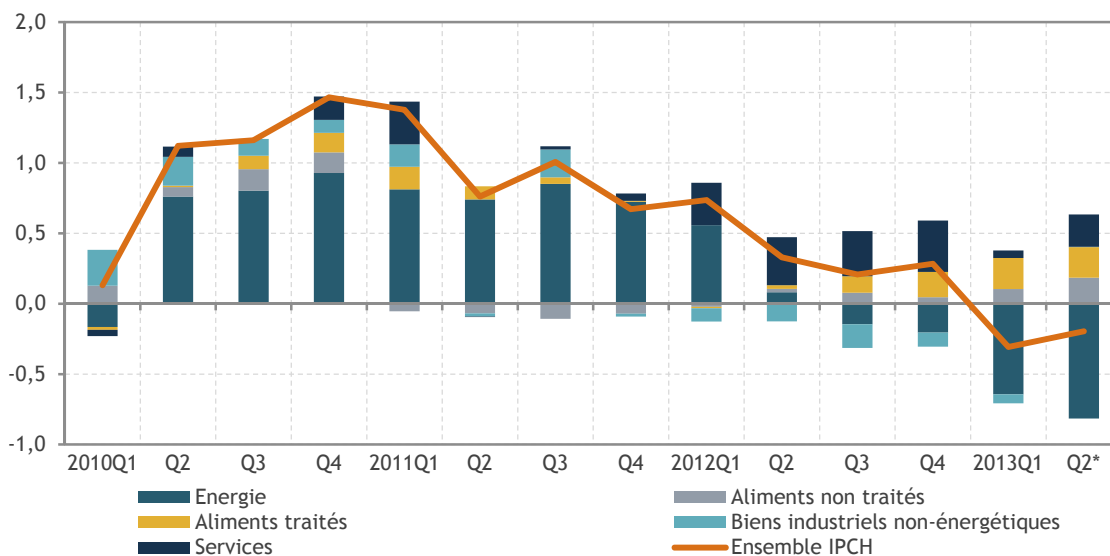
Les mesures gouvernementales susvisées et la nouvelle dynamique du marché ont des répercussions sur la composante énergétique et les taxes et surcharges contenues dans les prix à la consommation pour l'électricité et le gaz naturel. Ainsi, la part de la composante énergétique dans le prix total de l'électricité a nettement reculé puisqu'elle est passée de 38,6 % au premier trimestre 2012 à 36,4 % au premier trimestre 2013 (-2,2 points de pourcentage). Au cours de la même période, la part des taxes et surcharges a également diminué (de 0,2 point de pourcentage à 19,8 %). En revanche, les tarifs de réseau ont été augmentés à plusieurs reprises, ce qui a porté leur part dans le prix de l'électricité à 43,7 % (+2,4 %) au cours du premier trimestre 2013. On peut tirer des conclusions similaires pour le gaz naturel. La part des tarifs de réseau dans le prix du gaz naturel est nettement inférieure à celle des tarifs de réseau dans le prix de l'électricité, mais ici aussi on relève une nette hausse (de 2,0 points de pourcentage à 21,5 % au cours du premier trimestre 2013).

#### Écart d'inflation avec les trois pays voisins

Depuis le début de l'année 2010, l'inflation en Belgique, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), a été supérieure à la moyenne des trois pays voisins trimestre après trimestre. Mais la situation a évolué au cours du premier trimestre 2013 et l'inflation belge est retombée de 0,3 point de pourcentage sous la moyenne des trois pays voisins (1,4 % contre 1,7 %). On peut imputer dans une large mesure cet écart d'inflation en faveur de la Belgique aux produits de l'énergie (contribution à l'écart d'inflation de -0,6 point de pourcentage). Cette contribution négative des produits énergétiques à l'écart d'inflation a été partiellement annulée par les produits alimentaires transformés (contribution à l'écart d'inflation de 0,2 point de pourcentage), principalement à la suite des augmentations du prix du pain, du sucre et du chocolat.

<sup>15</sup> Les prix de l'électricité et du gaz naturel semblent réagir plus fortement en Belgique aux cours des bourses de l'énergie du marché central ouest européen. Ces cours sont généralement nettement moins élevés au cours des deuxième et troisième trimestres que pendant le reste de l'année. Il n'est donc pas exclu que la différence de prix entre la Belgique et les pays voisins soit à nouveau plus importante en hiver.

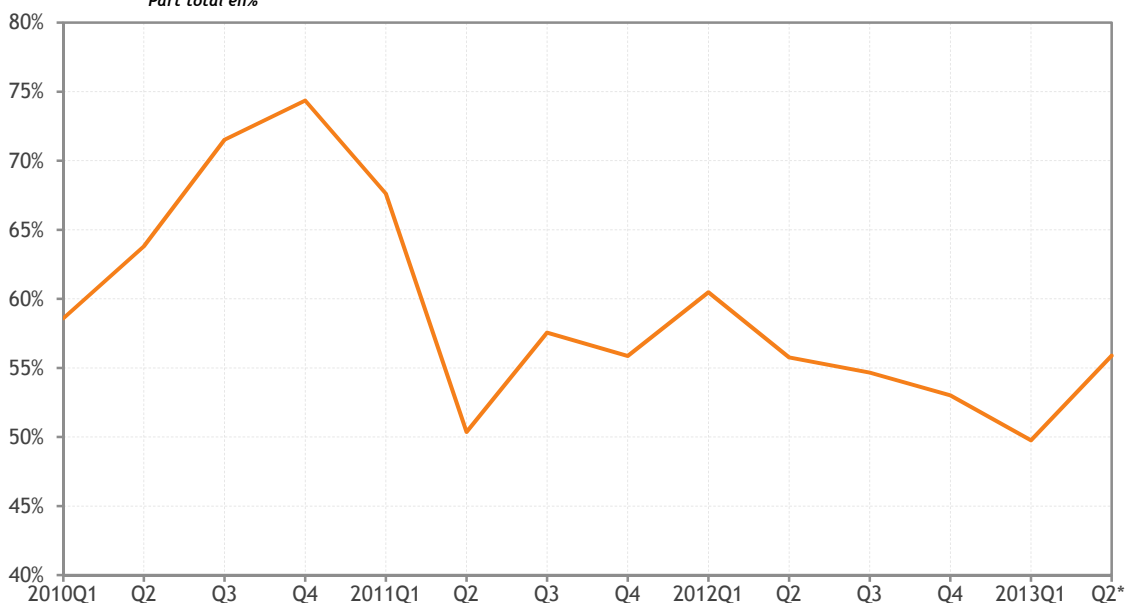
**Graphique 15 Contributions de chaque composante de l'IPCH à l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins**  
*En point de pourcentage*



Source : ICN, Observatoire des prix

Au cours de la période d'avril-mai 2013, l'écart d'inflation en faveur de la Belgique était encore de 0,2 point de pourcentage. La contribution négative des produits énergétiques à l'écart d'inflation à concurrence de -0,8 point de pourcentage a en effet été annulée par les contributions en défaveur de la Belgique pour les produits alimentaires transformés et non transformés et pour les services. En ce qui concerne ce dernier groupe de produits, le rythme d'augmentation des prix s'est ralenti en Belgique de 2,5 % au quatrième trimestre 2012 à 1,7 % en avril-mai 2013, mais il est resté plus élevé que dans les pays voisins (en moyenne 1,0 %).

**Graphique 16 Part dans l'IPCH des produits dont le prix a augmenté plus vite en Belgique que dans les trois pays voisins**  
*Part total en%*



Source : ICN, Observatoire des prix  
 \* Avril-mai 2013

## RAPPORT

La part dans l'IPCH des produits dont le prix a augmenté plus vite en Belgique que dans les trois pays voisins s'est élevée à presque 60 % en moyenne depuis le début de l'année 2010. Grâce à l'évolution du prix des produits énergétiques, cette part a sensiblement reculé à partir du deuxième trimestre 2012. Au cours des derniers mois, cette baisse a toutefois été annulée par les augmentations de prix plus marquées pour les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées en Belgique par rapport aux pays voisins.

### 3.5. Promotion de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation

#### 3.5.1. Aperçu des mesures

Dans notre économie de la connaissance, la R&D et l'innovation constituent d'importants leviers de croissance économique. Bien qu'une grande partie de ce volet relève de la compétence des Régions et des Communautés, la stratégie de relance fédérale comprend un certain nombre de mesures visant à soutenir la recherche et le développement.

Une première mesure fiscale (via l'impôt des personnes physiques) est l'adaptation des règles relatives à la dispense de versement du précompte professionnel dans le cadre de la recherche scientifique. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le pourcentage de la dispense pour les travailleurs de la connaissance passe de 75 à 80 %, quelle que soit la catégorie (universités, entreprises) dans laquelle ils exercent leur activité. En outre, le contrôle de l'application de cette mesure sera amélioré à partir de 2015 en reprenant la définition européenne pour les projets R&D et en prévoyant une procédure de notification au SPP Politique scientifique. Une deuxième mesure fiscale (via l'impôt des sociétés) est l'assouplissement des conditions pour la déduction fiscale des revenus de brevets : la déductibilité de 80 % des revenus de brevets à l'impôt des sociétés n'est plus conditionnée à l'existence d'un centre de recherche constituant une branche d'activité à part entière. L'objectif poursuivi est surtout que les PME entrent en ligne de compte pour la déduction pour revenus de brevets, alors que jusqu'à présent, c'est uniquement possible pour les sociétés qui développent les brevets en tout ou en partie dans leurs propres centres de recherche. En effet, les PME n'ont pas la taille suffisante pour financer leur propre centre de recherche, ce qui, jusqu'à présent, les exclut de facto de la déduction pour revenus de brevets.

Par ailleurs, la stratégie de relance comprend une série d'initiatives visant à promouvoir la recherche scientifique et l'innovation de manière plus indirecte. Ainsi, on cherche à renforcer la collaboration scientifique avec les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), notamment via des appels communs à des propositions de recherche, coordonnés par le SPP Politique scientifique. En outre, un certain nombre de plates-formes sont (ré)introduites, à savoir la Plate-forme Technologie, la Plate-forme Biopharma et le High Level Group Chemistry and Life Sciences. Ces plates-formes ont pour but d'harmoniser la politique d'innovation des gouvernements fédéral et régionaux et de préparer un certain nombre de mesures politiques dans des secteurs clés à forte intensité de recherche et d'innovation.

### 3.5.2. Analyse des mesures et indicateurs

Le tableau 11 montre l'évolution des dépenses fiscales <sup>16</sup> pour trois mesures de promotion de la R&D, dont seules les deux premières ont été adaptées dans le cadre de la stratégie de relance.

**Tableau 11 Dépenses fiscales R&D**  
En millions d'euros

	2008	2009	2010	2011	2012
Dispense de versement du précompte professionnel pour les chercheurs	245	452	519	560	624
Déduction pour revenus de brevets	.-	183	219	.-	.-
Crédit d'impôt pour la R&D	135	226	309	.-	.-

Source : SPF Finances

Ces trois mesures de soutien représentaient en 2010 un investissement d'un peu plus d'un milliard d'euros dans le soutien à la R&D et à l'innovation. Ceci représente à peu près le double des crédits budgétaires fédéraux de R&D, et un peu moins de la moitié des crédits budgétaires de R&D totaux (toutes autorités confondues). On constate que, ces dernières années, ces mesures fiscales ont connu un succès croissant auprès des entreprises.

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la Belgique s'est en outre assignée pour objectif de porter les dépenses en R&D à 3 % du PIB en 2020. En ce qui concerne l'intensité de R&D, la Belgique se classe au-dessus de la moyenne européenne, mais se situe légèrement en retrait par rapport à la France et à l'Allemagne. Si l'on détaille ces dépenses selon leur source de financement, il apparaît que, plus qu'ailleurs, c'est le secteur privé qui finance ces dépenses (il assurait 71 % du financement des dépenses de R&D en 2010, contre 64 % pour l'UE). A l'inverse, le financement public de la R&D (aides directes) est moins appuyé en Belgique qu'ailleurs.

**Tableau 12 Dépenses de R&D**  
En % du PIB

	Belgique			UE-27	DE	FR	NL
	2009	2010	2011	2010	2010	2010	2009
Total, dont :	2,03	2,10	2,21	2,01	2,80	2,24	1,82
financé par le secteur privé	1,46	1,50	1,63	1,29	1,96	1,39	1,07
financé par le secteur public	0,58	0,60	0,58	0,71	0,85	0,85	0,75

Source : Belspo (Enquête R&D), Eurostat

En ce qui concerne l'innovation, la Belgique se distingue surtout par la proportion d'entreprises introduisant des innovations technologiques (de produit et/ou de procédé), et pêche un peu par la propension à introduire des innovations non-technologiques, c.-à-d. organisationnelles ou de marketing (période 2008-2010). Un problème et un paradoxe est que, si les entreprises belges introduisent plus d'innovations technologiques qu'ailleurs, le chiffre d'affaires lié à ces innovations semble moins élevé qu'ailleurs (12,4 % du chiffre d'affaires contre 14,4 % en moyenne en Europe).

<sup>16</sup> Le CSF définit les dépenses fiscales comme "une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une subvention directe".



**Tableau 13 Taux d'innovation et returns de l'innovation**  
En %

	BE	UE-27	DE	FR	NL
	2008-2010	2008-2010	2008-2010	2008-2010	2008-2010
<b>Taux d'innovation*</b>					
Innovation technologique (de produit et/ou de procédé)	51,6	39,0	64,2	34,3	47,1
Innovation non-technologique (de marketing et/ou organisationnelle)	43,0	40,8	61,6	44,0	38,1
<b>Returns de l'innovation</b>	2010	2010	2010	2010	2010
Chiffre d'affaire lié aux innovations (% du CA total)	12,4	14,4	15,5	14,8	10,4

Source : Belspo (CIS), Eurostat

\* Nombre d'entreprises innovantes en % de la population totale

Une des mesures fiscales de la stratégie de relance est le soutien à l'emploi de chercheurs. En 2010, la part des chercheurs en Belgique (tant en pourcentage de la population active qu'en pourcentage de l'emploi total) était plus ou moins au même niveau qu'en Allemagne. La France avait une part plus élevée, mais les pourcentages pour les Pays-Bas et pour la moyenne des 27 États membres de l'UE étaient moins élevés qu'en Belgique. Si on adopte une définition plus large du personnel R&D (comprenant le personnel R&D auxiliaire), l'Allemagne devance la Belgique.

**Tableau 14 Emploi des travailleurs de la connaissance**  
En ETP, en % de la population active ou de l'emploi total

	Belgique		UE-27	DE	FR	NL
	2009	2010	2010	2010	2010	2010
Chercheurs (% population active)	0,80	0,78	0,83	0,66	0,79	0,61
Chercheurs (% emploi total)	0,86	0,85	0,90	0,73	0,85	0,64
Personnel total de R&D (% population active)	1,24	1,20	1,24	1,05	1,32	1,15
Personnel total de R&D (% emploi total)	1,35	1,31	1,33	1,17	1,42	1,20

Source : Belspo (Enquête R&D), Eurostat

Un capital humain disponible à suffisance est indispensable pour mettre en œuvre une stratégie d'innovation. À cet égard, il est intéressant d'examiner l'évolution des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur et les diplômés dans les orientations scientifiques et technologiques. Même si la Belgique a vu diminuer sa confortable avance par rapport à d'autres pays au cours des dernières années, la part des personnes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur dans la population âgée de 30 à 34 ans en Belgique était nettement supérieure à celle de la moyenne de l'UE et plus élevée que dans les trois pays voisins en 2012. Par rapport au choix des études supérieures par contre, on voit que les filières scientifiques et techniques attirent moins les jeunes Belges que leurs voisins Européens, surtout en France et en Allemagne.

**Tableau 15 Part des titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur**  
*En % de la population de 30-34 ans*

	2008	2009	2010	2011	2012	2008-2012
Belgique	42,9	42,0	44,4	42,6	43,9	+1,0
Allemagne	27,7	29,4	29,8	30,7	31,9	+4,2
France	41,2	43,2	43,5	43,3	43,6	+2,4
Pays-Bas	40,2	40,5	41,4	41,1	42,3	+2,1
UE-27	31,0	32,2	33,5	34,6	35,8	+4,8

Source : Eurostat

**Tableau 16 Niveau d'éducation de la population par domaine d'étude**  
*Part de S&T\* (en %)*

	Belgique			UE-27	DE	FR	NL
	2009	2010	2011	2011	2011	2010	2011
Diplômés de l'enseignement supérieur en S&T [1]	12,0	12,2	12,6	14,1	16,5	21,7	9,4
Etudiants de l'enseignement supérieur dans les filières S&T [2]	17,6	17,7	16,7	25,6	32,1	25,6	14,0
Diplômés de l'enseignement supérieur en S&T [3]	16,9	16,6	17,1	22,0	27,0	26,5	23,8

Source : Eurostat

\* S&T = Science et Technologie

[1] Classe d'âge des 20-29 ans, par 1000 habitants ; [2] En % de tous les étudiants de l'enseignement supérieur ; [3] En % des nouveaux diplômés du supérieur

Finalement, en matière d'éducation permanente, la Belgique fait globalement un peu moins bien que la moyenne européenne. Le gros de notre handicap se situe surtout au niveau de la tranche d'âge la plus basse (25-34 ans).

**Tableau 17 Indicateur d'apprentissage tout au long de la vie\***  
*En % de la population du groupe d'âge considéré*

	BE			UE-27	DE	FR	NL
	2010	2011	2012	2012	2012	2012	2012
[25 ans - 34 ans]	11,2	10,3	10,0	15,3	18,5	9,5	26,6
[35 ans - 44 ans]	7,5	7,9	7,0	8,9	6,8	6,3	17,4
[45 ans - 54 ans]	6,1	6,1	5,7	7,4	5,3	4,6	14,2
[55 ans - 64 ans]	3,9	3,9	3,5	4,5	2,9	2,6	8,6
[25 ans - 64 ans]	7,2	7,1	6,6	7,4	5,3	4,6	14,2

Source : Eurostat

\* Pourcentage de la population du groupe d'âge ayant reçu une formation ou de l'instruction dans les 4 mois qui précèdent l'enquête